

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (78)633

Vol. 1978/0247

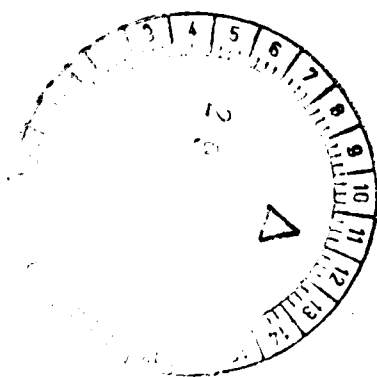
Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES



COM(78) 633 final

Bruxelles, le 24 novembre 1978

SEPTIEME RAPPORT FINANCIER
concernant
LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION
ET DE GARANTIE AGRICOLE

ANNEE 1977

PARTIE I : SECTION GARANTIE

Remarque préliminaire
=====

L'article 10 du règlement (CEE) n° 729/70 relatif au financement de la politique agricole commune prévoit que, tous les ans avant le 1er juillet, la Commission présente au Conseil et au Parlement Européen un rapport sur l'administration du FEOGA durant l'exercice écoulé, et notamment sur l'évolution du montant, la nature des dépenses de ce Fonds et les conditions de réalisation du financement communautaire .

A ce titre, la Commission a présenté six rapports annuels depuis 1971, année où est entré en vigueur le régime définitif de financement.

Le présent document est relatif aux activités du FEOGA, section garantie, pour l'exercice 1977. Pour des raisons pratiques, l'ensemble du rapport sur le FEOGA pour cet exercice fait l'objet de deux parties distinctes, l'une relative à la garantie et l'autre ayant trait à l'orientation.

La partie garantie traite également de l'exécution financière de l'aide alimentaire communautaire pour les produits sous organisation commune de marchés.

Il est rappelé que la section garantie finance les dépenses découlant de la politique commune des marchés et des prix agricoles. Il s'agit, selon les articles 2 et 3 du règlement (CEE) n° 729/70, d'une part des restitutions à l'exportation vers les pays tiers qui permettent l'écoulement sur le marché mondial de produits agricoles communautaires et, d'autre part, des interventions destinées à régulariser les marchés agricoles.

RESUME DU SEPTIEME RAPPORT FINANCIER

En raison de l'importance du FEOGA et de la multiplicité de ses activités, le 7e rapport financier est, pour la première fois, présenté en 2 parties distinctes, l'une concernant la garantie et l'autre consacrée à l'orientation.

Partie I : Section garantie et exécution financière de l'aide alimentaire

La section garantie

1. Remarque préliminaire

Il est rappelé que la section garantie du FEOGA est chargée de financer les dépenses découlant de la politique commune des marchés et des prix agricoles, y compris celles résultant des fluctuations monétaires.

Les développements consacrés à la section garantie ont été sensiblement renforcés. Les annexes ont été accrues, afin de donner une information aussi complète que possible sur l'évolution, la répartition et la nature des dépenses du FEOGA, garantie.

2. Titre I : évolution du financement communautaire des marchés et des prix agricoles

Cette partie expose tout d'abord les modifications introduites dans la réglementation des marchés, dans la mesure où elles ont des effets financiers. Ces modifications furent abondantes en 1977, en particulier dans le secteur des produits laitiers, notamment par l'adoption d'une série de mesures visant à rechercher un meilleur équilibre de marché pour ces produits.

Les modalités relatives au financement communautaire ont également subi de multiples aménagements, dont les plus importants concernent d'une part, la proposition de la Commission de décembre 1977 relative aux règles générales d'intervention, adoptée par le Conseil en 1978 et d'autre part, de multiples modifications ou compléments de caractère ponctuel. Les dépenses totales provisoires sont de 6.662,4 Muc et sont plus élevées que celle de 1976 (5.570 Muc). Cette augmentation résulte essentiellement des facteurs suivants :

a) augmentation des dépenses dans les secteurs des produits laitiers (2.545 Muc en 1977 contre 2.051,5 Muc en 1976), du sucre (536,6 Muc en 1977 contre 226,5 Muc en 1976) et des produits résultant de la transformation de produits agricoles (124 Muc en 1977 contre 67,5 Muc en 1976) par suite, notamment, de l'intensification

.../...

des exportations vers les pays tiers qui a conduit, dans l'ensemble, à un accroissement élevé des dépenses de restitutions (2.496,8 Muc en 1977 contre 1.666,2 Muc en 1976);

b) cet accroissement a toutefois été partiellement compensé par une baisse des dépenses dans certains secteurs dont, notamment, celui de la viande bovine (410,8 Muc en 1977 contre 643,2 Muc en 1976), des montants compensatoires adhésion (174,9 Muc en 1977 contre 359,9 Muc en 1976), du vin, des semences, du houblon et de la viande porcine.

3. Titre II : trésorerie et gestion des crédits

Les crédits initiaux s'élevaient à 6.167,4 Muc et ont été complétés par un budget supplémentaire portant le total des crédits disponibles pour l'exercice 1977 à 7.195,5 Muc. A la fin de 1977, un montant de 533,1 Muc restait disponible dont 23,7 Muc ont été reportés à l'exercice 1978 et 509,4 Muc sont tombés en annulation. Les crédits disponibles se sont donc avérés trop élevés.

Des virements de crédits d'une certaine importance ont été nécessaires, comme chaque année, en vue d'ajuster, à l'intérieur de la garantie, les crédits à l'évolution réelle des paiements.

Quant à la trésorerie, les moyens financiers mis à la disposition des Etats membres se sont élevés en 1977 à 7,17 milliards d'UC laissant en fin d'année une disponibilité de trésorerie plus élevée que l'an passé.

4. Titre III : Vérifications et irrégularités

En matière de vérifications, la Commission et ses services ont porté leurs efforts sur les vérifications à caractère systématique qui sont effectuées dans le cadre de la préparation des apurements des comptes ainsi que sur des enquêtes spéciales déclenchées dans des cas spécifiques ou pour s'assurer de la bonne application des dispositions de la politique agricole commune. Des contrôles orientés portant sur des problèmes spécifiques au secteur vin et au stockage privé des viandes bovine et porcine ont également été effectués.

La coopération entre les services de la Commission et les Etats membres a continué de s'intensifier en 1977 en ce qui concerne la lutte contre les irrégularités, notamment pour que les communications faites par ceux-ci des cas pouvant avoir des répercussions immédiates dans d'autres Etats membres soient plus satisfaisantes. Le mandat de la "Mission extraordinaire de contrôle" a été reconduit et les travaux qui étaient en cours dans le secteur vin ont fait l'objet d'un rapport achevé à la fin de l'année 1977; des travaux dans le secteur céréalier ont également été commencés.

Pour la section garantie, les irrégularités constatées en 1977 concernent surtout la viande bovine, le vin, la viande porcine et les produits laitiers, notamment par le biais des montants compensatoires monétaires. Le volume financier des 169 cas communiqués représente un montant de 8,5 Muc dont 1,6 Muc ont été récupérés jusqu'à présent.

5. Titre IV : Apurement et clôture des comptes

En raison de l'abondance, du volume et de la complexité des types de dépenses financées par la section garantie, comparativement aux effectifs disponibles, l'apurement des comptes à décider par la Commission connaît encore un retard très important.

Les travaux prioritaires effectués pour les périodes antérieures à l'instauration du régime définitif de financement (1.1.1971) ont permis à la Commission de clôturer le 20.12.1977 les comptes des périodes 1967/68, 1968/69, deuxième semestre 1969 et de l'année 1970. De multiples corrections des comptes ont été nécessaires ainsi que la mise au point d'un règlement financier ad hoc qui fut arrêté par le Conseil en juin 1978.

Par ailleurs, les comptes de 1973 concernant pour la 1ère fois les 9 Etats membres, ont fait l'objet de vérifications intensives, sans toutefois pouvoir proposer de conclusions formelles.

Les travaux de vérifications des comptes de 1974 et 75 ont été entrepris de manière groupée afin de réduire le retard dans l'apurement des comptes.

6. Titre V : L'exécution financière de l'aide alimentaire communautaire pour les produits sous organisation commune des marchés

Le régime de financement communautaire des dépenses résultant de la fourniture de produits agricoles au titre de l'aide alimentaire prévoit, que toutes les dépenses relèvent du chapitre "aide alimentaire" du budget, à l'exclusion de la partie correspondant à la restitution qui continue à être financée par le FEOGA, garantie. La Commission a proposé de regrouper ces crédits, mais le Conseil ne l'a pas suivi jusqu'à présent.

.../...

Les avances mensuelles ayant fait l'objet de décisions de la Commission se sont accrues en 1977 (202,3 Muc) par rapport à 1976 (138,8 Muc), accroissement dû notamment au rattrapage des retards dans l'exécution des programmes d'aide en céréales. De ce montant, 183,7 Muc ont été engagées en 1977 et imputées en paiement, notamment pour les programmes d'aide en céréales (104,5 Muc), produits laitiers (77,4 Muc) et sucre (1,8 Muc). Le pourcentage d'utilisation des crédits s'élève à 91% au lieu de 80% en 1976. Un montant de crédits de 56,43 Muc non utilisés est tombé en annulation.

La Commission a clôturé les comptes relatifs à 1974; toutefois, le rythme d'apurement des comptes tend à se dégrader en raison de l'accroissement des activités.

SOMMAIRE

Page

TITRE I : EVOLUTION DU FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE DES
MARCHES ET PRIX AGRICOLES

1. Aménagement des mécanismes de marché à effet financier	
1.1. Aménagements dans certains secteurs	1
1.2. Nouvelles organisations communes de marchés	6
1.3. Les prix agricoles	6
2. Complément de la réglementation régissant le FEOPA-garantie	
2.1. La réglementation au niveau du Conseil	7
2.2. Les modalités d'application au niveau de la Commission	11
3. Appréciation de l'évolution des dépenses en 1977	
3.1. En général	12
3.2. Comparaison entre les crédits initiaux 1977 et les paiements	14
3.3. Ventilation des dépenses par nature économique	21
3.4. Evolution des perceptions d'origine agricole	22
3.5. Appréciation du coût global de la garantie par rapport au produit intérieur brut de la Communauté au prix du marché (PIB)	23

TITRE II : TRESORERIE ET GESTION DES CREDITS

4. La Trésorerie	
4.1. Les avances aux Etats membres	25
4.2. Les disponibilités dans les Etats membres en cours d'exercice	25
4.3. Taux d'utilisation des disponibilités	25
5. La gestion des crédits	
5.1. Récapitulation des crédits disponibles	29
5.2. Les virements de crédits	29
5.3. Les dépenses	31
5.4. Les reports de crédits	34
5.5. Résumé de l'exécution du budget	35
5.6. Les services payeurs	36

TITRE III : VERIFICATIONS ET IRREGULARITES

6. Vérifications

6.1. Caractéristiques	37
6.2. Vérifications sur place	38
6.3. Enquêtes spéciales et missions d'information	38
6.4. Contrôles orientés	40

7. Irrégularités

7.1. Application du règlement (CEE) n° 283/72	41
7.2. Les cas d'irrégularités	42
7.3. La Mission extraordinaire de contrôle ("MEC")	47

TITRE IV : APUREMENT ET CLOTURE DES COMPTES

8.

8.1. Caractéristiques	50
8.2. Périodes antérieures au 1.1.1971	50
8.3. Comptes des exercices 1971 et 1972	56
8.4. Comptes de l'exercice 1973	56
8.5. Comptes des exercices 1974, 1975 et 1976	57

TITRE V : EXECUTION FINANCIERE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

9.

9.1. Caractéristiques de l'aide alimentaire communautaire	59
9.2. La Trésorerie	60
9.3. Gestion des crédits et paiements	61
9.4. La clôture des comptes	64

<u>ANNEXE</u> : Liste des tableaux	66
------------------------------------	----

LISTE RECAPITULATIVE DES TABLEAUX

Page

SECTION GARANTIE

1. Comparaison entre les crédits initiaux et les dépenses	16
2. Points des montants compensatoires monétaires appliqués dans échanges	19
3. Ventilation des dépenses corrigées par Etat membre	21
4. Perceptions au titre de la politique agricole commune	23
5. Disponibilités et dépenses des Etats membres	26
6. Taux moyen d'utilisation des fonds communautaires	27
7. Virements de crédits	30
8. Dépenses par Etat membre et types de financement	32
9. Cas d'irrégularités (1971 et 1977) et récupérations	48
10. Dates d'envoi des demandes de remboursement	58

AIDE ALIMENTAIRE

11. Répartition et utilisation des avances mensuelles	61
12. Crédits totaux disponibles en 1977	62
13. Les paiements directs	63

TITRE I

EVOLUTION DU FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE DES MARCHES ET DES PRIX AGRICOLES

1. Aménagement des mécanismes de marchés à effet financier

1.1. Aménagements dans certains secteurs

Comme au cours des années précédentes, différents secteurs ont connu des adaptations entraînant des effets financiers dont les plus importants concernent les céréales, les produits laitiers, la viande bovine et le vin.

a) Secteur céréalier

En 1976, l'organisation commune du marché des céréales a subi d'importantes modifications prévoyant notamment l'introduction d'une séparation, pour le blé tendre, des qualités aptes à la panification de celles non panifiables. En 1977, ces modifications ont été complétées notamment par la possibilité d'acheter à l'intervention du blé panifiable au prix de référence fixé pour ce blé, entraînant ainsi une meilleure séparation du marché entre le blé panifiable et celui non panifiable.

b) Secteur du lait et des produits laitiers

Le Conseil ayant approuvé le 26 avril 1977 le programme visant à l'établissement progressif de l'équilibre sur le marché laitier (cf. 6^e rapport financier, point 1.1.2.b), la Commission a procédé à la mise en place des modalités pratiques du dispositif instauré.

Le programme concerne en premier lieu l'introduction par le règlement (CEE) n° 1079/77 (1) du Conseil d'un prélèvement de coresponsabilité au niveau des producteurs s'élevant de 1 à 4 % du prix indicatif du lait et la mise en place de mesures favorisant l'élargissement des marchés des produits laitiers. Ces dernières mesures sont financées par les recettes provenant du prélèvement de coresponsabilité. Un système de consultation avec les milieux professionnels a été mis au point, notamment pour la mise en place de ces mesures d'élargissement. Pour la campagne 1977/78, ce prélèvement est fixé à 1,5 % et est entré en vigueur à partir du 16.9.1977. Au point de vue financier, ce prélèvement, ainsi que les mesures favorisant l'élargissement des marchés, font partie du FEOGA-garantie avec mention spécifique de ce prélèvement et de ces mesures dans la nomenclature budgétaire (2).

En second lieu, par règlement (CEE) n° 1078/77 (3), il a été instauré un régime de primes de non-commercialisation du lait et des produits laitiers et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière. Etant donné que ces primes contiennent des caractéristiques de marché (rétablissement de l'équilibre) et des caractéristiques structurelles (développement rationnel de la production), il a été décidé par le même règlement que ces primes seront financées à 60 % par la section garantie et à 40 % par la section orientation du FEOGA.

En troisième lieu, par règlement (CEE) n° 1080/77 (4), le Conseil a introduit une contribution communautaire pour une période d'au moins cinq ans aux programmes des Etats membres relatifs à la cession à prix réduit de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

(1) J.O. n° L 131 du 26.5.1977, p. 6

(2) La présentation budgétaire a été réglée dans le cadre du budget supplémentaire n° 2/1978.

(3) J.O. n° L 131 du 26.5.1977, p. 1

(4) J.O. n° L 131 du 26.5.1977, p. 8

La contribution communautaire s'élève à 50 % du prix indicatif du lait et fait partie des mesures d'élargissement du marché financées dans le cadre du prélèvement de coresponsabilité.

Parallèlement à la mise en oeuvre de ce programme et compte tenu de la situation excédentaire dans ce secteur, de nombreuses mesures complémentaires ont été introduites, reconduites ou renforcées afin, soit d'augmenter la consommation existante des produits laitiers, soit de rechercher de nouveaux débouchés. Ainsi, il y a lieu de mentionner les aides à la consommation de beurre (règlement (CEE) n° 880/77 (1)) partiellement financées par le FEOGA ainsi que l'action de vente de beurre d'intervention à prix réduit à la fin de 1977 (dit "beurre de Noël"). Pour le lait écrémé liquide et en poudre, il s'agit surtout d'un renforcement des mesures pour augmenter en général la consommation de ces produits dans l'alimentation animale ainsi qu'une différenciation plus poussée du montant de l'aide selon les différentes utilisations afin d'augmenter en particulier la consommation dans certains domaines spécifiques de l'alimentation animale.

Dans le secteur laitier, l'ensemble de ce dispositif de rééquilibrage, aussi bien du côté production que du côté consommation - dont certaines mesures ne commencent à produire des effets que depuis la fin de 1977 et pour lesquels on ne peut donc encore porter d'appréciation sur les effets financiers - , ainsi que les efforts importants faits dans le cadre des exportations, ont permis de réduire légèrement les stocks d'intervention, bien que ceux-ci restent à un niveau assez élevé.

c) Secteur de la viande bovine

Compte tenu de l'expérience acquise dans ce secteur à la suite de situations de marché aussi extrêmes que la pénurie de 1972 suivie d'un effondrement des prix en 1973, dû notamment à la continuation pendant une certaine période des importations massives en même temps qu'une augmentation de la production communautaire, un nouveau régime d'importation a été instauré par le règlement (CEE) n° 425/77 (2).

(1) J.O. n° L 106 du 29.4.1977, p. 31

(2) J.O. n° L 61 du 5.3.1977, p. 1

Ce nouveau système doit permettre d'éviter une éventuelle répétition de la situation à l'importation en 1973 en retenant comme élément pour la détermination du prélèvement à percevoir à l'importation, non seulement les prix sur le marché mondial mais également l'évolution des prix sur le marché intérieur.

Malgré une certaine amélioration de la situation de ce marché par rapport aux années précédentes, qui se reflète d'ailleurs par une diminution des dépenses, des mesures spéciales telles que les primes en cas d'abattage (règlement (CEE) n° 870/77 (1)) et les primes à la naissance de veaux (règlement (CEE) n° 871/77 (1)) ont dû être reconduites pour la campagne 1977/78.

d) Secteur des fruits et légumes

Afin de faciliter l'écoulement de certains agrumes sur le marché de la Communauté, un régime d'aides a été introduit par le règlement (CEE) n° 1035/77 (2) visant à favoriser la commercialisation des produits transformés à base de citrons récoltés dans la Communauté au cours des campagnes 1977/78 jusqu'à 1979/80.

En outre, par le règlement (CEE) n° 1034/77 (2), la prime de commercialisation pour les citrons a été reconduite pour la campagne 1977/78.

e) Secteur viti-vinicole

Le 19 juillet, un ensemble de mesures ont été adoptées visant à l'amélioration des dispositions de l'organisation commune du marché viti-vinicole (R/1675 à 1679/77 (3)). Ce nouveau dispositif comporte les éléments suivants : compléments et modifications à la réglementation de base, nouvelles dispositions relatives aux pratiques oenologiques autorisées et modifications concernant les teneurs maximales totales en anhydride sulfureux des vins autres que de liqueur.

Les modifications du règlement de base (R. (CEE) n° 1677/77) concernent notamment la redéfinition du régime de stockage privé des moûts de raisins et moûts de raisins concentrés, ainsi que les conditions

(1) J.O. L 106 du 29.4.1977

(2) J.O. L 125 du 19.5.1977

(3) J.O. L 187 du 27.7.1977

pour le déclenchement de la distillation préventive et de la distillation des vins aptes à produire certaines eaux-de-vie de vin à appellation d'origine.

En outre, pour dégager le marché excédentaire du vin, "la garantie de bonne fin" instaurée en 1976 et qui prévoit la possibilité éventuelle de distiller, après stockage privé prolongé de vin, a été mise en vigueur le 12 septembre 1977 par le règlement (CEE) n° 2027/77 du 12.9.1977 (1).

f) Secteur du tabac brut

Dans le secteur du tabac brut, notamment le tabac de la variété "Beneventano", ces dernières années ont connu, malgré une politique de prix très prudente et une augmentation de la prime à la première transformation de ce tabac, de sérieuses difficultés d'écoulement qui ont conduit à des achats à l'intervention de quantités importantes dépassant celles prévues pour le déclenchement d'éventuelles mesures spéciales (art. 13 du règlement de base (CEE) n° 727/70 (2)); celles-ci doivent permettre de rétablir un meilleur équilibre entre la production et la demande. Le Conseil a ainsi adopté le règlement (CEE) n° 339/77 (3) prévoyant pour la variété en question, d'une part une diminution et une limitation des quantités qui peuvent être apportées à l'intervention et, d'autre part, une aide spéciale à l'hectare aux planteurs qui se convertissent vers d'autres variétés et s'engagent à ne pas replanter la variété Beneventano pendant une période de cinq ans.

g) Ensemble des secteurs

L'importance que prennent les problèmes posés par le stockage et l'écoulement des produits achetés par un organisme d'intervention d'un Etat membre en dehors de son territoire, a conduit la Communauté à instaurer une réglementation en la matière. C'est ainsi que le 17 mai 1977, le règlement (CEE) n° 1055/77 (4) a été adopté. Il prévoit notamment l'instauration d'une autorisation communautaire préalable pour le stockage dans un Etat membre (ou éventuellement un pays tiers) autre que celui où les mesures d'intervention ont été prises, la non-perception à la frontière, pour ces transports, de droits de douane et autres montants prévus dans le cadre de la politique agricole commune.

(1) J.O. L 235 du 14.9.1977, p. 6

(2) J.O. L 94 du 28.4.1970, p. 1

(3) J.O. L 48 du 19.2.1977, p. 4

(4) J.O. L 128 du 24.5.1977, p. 1

Les frais de transports qui en résultent pour l'organisme d'intervention sont financés par le FEOGA.

1.2. Nouvelles organisations communes des marchés

En 1977, aucune nouvelle organisation commune de marché entraînant des effets financiers n'a été créée. Il y a lieu de signaler, toutefois, l'existence de propositions de la Commission pour trois secteurs, à savoir la viande ovine, les pommes de terre et l'alcool. En outre, la Commission a proposé en décembre 1977, en liaison avec les propositions de prix pour la campagne 1978/1979, des mesures spéciales pour les pois, les fèves et les féveroles utilisés dans l'alimentation animale. Ces mesures ont été adoptées par le Conseil en mai 1978 et sont reprises au règlement (CEE) n° 1119/78 ¹⁾.

1.3. Les prix agricoles

a) Le 26 avril 1977, le Conseil a pris, dans le cadre d'un accord global incluant - outre les organisations de marchés proprement dites - les questions agri-monnaies, des décisions portant sur les prix pour la campagne 1977/78. La hausse moyenne des prix communs qui a été décidée se situait aux environs de 3,9 %, celle proposée par la Commission étant de 3 % environ.

Dans le domaine agri-monnaire, l'adaptation des taux représentatifs a permis une certaine démobilitation des montants compensatoires monétaires. Ceux-ci ont en effet été réduits pour l'Allemagne, l'Irlande, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, alors qu'ils demeurent inchangés pour le Bénélux.

Des mesures connexes à la révision annuelle des prix ont par ailleurs été arrêtées, notamment dans le secteur céréalier (cf. 1.1.a.), laitier (cf. 1.1.b.) et des fruits et légumes avec le maintien de la prime de commercialisation pour les agrumes.

1) J.O. n° L 142 du 30.5.1978, p. 8

Ces décisions qui interviennent après l'adoption du budget de l'exercice en cours ont un effet qui se fait sentir sur celui-ci, notamment à partir du début de la campagne de commercialisation des différents secteurs agricoles.

L'incidence financière de cet accord global au titre du budget 1977 s'élève à environ 270 MUC. Ce coût découle moins de l'augmentation des prix que de l'adoption des mesures connexes prises notamment dans le secteur des produits laitiers.

- b) La Commission a présenté en décembre 1977 ses propositions en matière de prix pour la campagne 1978/79 comportant également des mesures connexes ainsi que des mesures visant à renforcer l'organisation de marchés de produits de régions méditerranéennes. Ces propositions ont été adoptées pour l'essentiel par le Conseil en mai 1978.

2. Complément de la réglementation régissant le FEOGA- Garantie

2.1. La réglementation au niveau du Conseil

2.1.1. Définition des règles générales d'intervention

- a) Pour ce qui concerne le règlement (CEE) n° 2824/72 (1) relatif aux règles générales sur le financement des interventions par le FEOGA, son annexe comportant l'ensemble des mesures d'intervention financées avait été mise à jour vers la fin 1976 (Règlement (CEE) n° 2917/76 (2)). Vers la fin 1977, la Commission a proposé une nouvelle mise à jour, devenue le règlement (CEE) n° 299/78 (3).
- b) Pour ce qui concerne les règles générales à établir pour les interventions consistant en opérations d'achat, stockage et vente, ce même règlement (CEE) n° 2824/72, dans sa modification du 25 mars 1976 par le règlement (CEE) n° 709/76 (4),

1) J.O. n° L 298 du 31.12.1972, p.5

2) J.O. n° L 333 du 2.12.1976, p.1

3) J.O. n° L 45 du 16.2.1978, p.3

4) J.O. n° L 84 du 31.3.1976, p.5

prévoit la reconduction jusqu'à la fin 1977 des mesures de caractère transitoire reprises dans les règlements de financement par secteur datant en partie d'avant 1970. Ces règlements de financement prévoient notamment une certaine forfaitarisation dans le financement de ces opérations d'intervention, à savoir :

- le financement, moyennant des montants forfaitaires, des dépenses encourues par les organismes d'intervention pour les opérations matérielles comme entrée et sortie de silo et stockage;
- le financement à un taux d'intérêt uniforme (actuellement 8 %) des frais encourus par l'immobilisation des fonds nécessaires pour l'achat des produits agricoles.

Ces dispositions n'étant que transitoires, la Commission se devait de respecter son engagement de présenter une proposition dans des conditions telles qu'une nouvelle étape puisse être franchie à partir du 1er janvier 1978.

C'est pourquoi, le 31 décembre 1977, la Commission a transmis au Conseil et au Parlement européen une proposition de règlement définissant les règles générales de financement de ces interventions par la section garantie (1). Cette proposition a été adoptée par le Conseil le 2 août 1978 (règlement (CEE) n° 1883/78) (2) et conduit aux aménagements suivants :

- la prise en charge, dès l'entrée à l'intervention, de la dépréciation de qualité par suite de l'entreposage;
- l'évaluation des stocks d'intervention à reporter à l'exercice suivant au niveau du prix d'achat;
- la possibilité d'évaluer ces stocks de report à un niveau inférieur au prix d'achat dans le cas où, d'une part, les prévisions en matière de prix à la sortie d'intervention sont sensiblement inférieures au niveau du prix d'achat et, d'autre part, si des crédits sont encore disponibles à la fin de l'exercice.

(1) J.O. n° C 21 du 26.1.1978, p.6

(2) J.O. n° L 216 du 5.8.1978, p.1

2.1.2. Extension ou aménagement du financement communautaire

- a) Afin de faciliter l'approvisionnement de l'Italie en produits agricoles, le Conseil a décidé en 1977, comme en 1973 et en 1976, par voie de règlements, le transfert de 500.000 tonnes de blé tendre détenu par l'organisme d'intervention allemand et de 20.000 tonnes de lait écrémé en poudre détenu par les organismes d'intervention des autres Etats membres.

Sur le plan financier, la solution consiste en un transfert à prix "zéro", à savoir que l'organisme d'intervention émetteur comptabilise la sortie de la marchandise comme s'il s'agissait d'un don; en contrepartie, l'organisme récepteur enregistre la marchandise pour le compte du FEOGA soit au prix d'intervention lorsque le produit demeure en stock au 31 décembre, soit au prix de vente lors de l'écoulement du produit. La valeur au niveau du prix d'intervention des produits pour lesquels un transfert à prix "zéro" a été décidé en 1977 et qui entraîne par conséquence un "transfert" de recettes d'intervention, est de l'ordre de 85 MUC, dont 67 MUC en provenance de l'organisme d'intervention allemand et 9 MUC en provenance des organismes français et luxembourgeois.

- b) Le 8 mars 1977, le règlement (CEE) n° 496/77 (1) a été adopté; il modifie les règlements (CEE) n° 787/69, 2305/70 et 2306/70, relatifs au financement des dépenses d'intervention sur le marché intérieur, respectivement dans les secteurs des céréales et du riz, de la viande bovine, ainsi que du lait et des produits laitiers. Ce règlement vise à compléter ceux existants de manière à ce que, dans les cas particuliers où il est procédé à des transferts de produits agricoles en intervention d'un organisme d'intervention d'un Etat membre vers celui d'un autre Etat membre, les frais de transport encourus par lesdits organismes soient insérés dans leurs comptes et ainsi financés par le FEOGA - garantie dans le cadre du financement des pertes nettes des organismes d'intervention.

1) J.O. n° L 66 du 12.3.1977, p.3

- c) Le 8 mars également, le règlement (CEE) n° 565/77 (1) a été adopté qui modifie le règlement (CEE) n° 2305/70 relatif au financement des dépenses d'intervention sur le marché intérieur dans le secteur de la viande bovine. Il s'agit là d'une harmonisation de la réglementation financière dans ce secteur avec celle déjà existante dans d'autres secteurs. Ainsi, les frais pour les transports de produits rendus nécessaires après leur prise en charge par les organismes d'intervention sont remboursables par le FEOGA, garantie, sur base d'une autorisation de la Commission.
- d) Par le règlement (CEE) n° 1386/77 (2), modifiant le règlement de base (CEE) n° 2727/75 (3) pour les céréales, le financement de la part du FEOGA-garantie pour ce secteur a été étendu aux départements français d'outre-mer. Il est à noter que les dispositions communautaires relatives à l'agriculture sont d'application à ces départements. Par contre, les dispositions concernant le financement de la politique agricole commune ne le sont qu'après une décision en la matière par le Conseil, après avis du Parlement. En général, une telle décision est prise lorsque le secteur en question représente une certaine importance pour l'économie desdits départements. Or, dans le passé, ceci était déjà le cas pour les secteurs du sucre, du tabac brut et des ananas. Compte tenu du développement de la capacité de mouture, il s'avérerait nécessaire de prendre également une telle décision pour le secteur des céréales.

1) J.O. n° L 72 du 19.3.1977, p.3

2) J.O. n° L158 du 29.6.1977, p.1

3) J.O. n° L281 du 1.11.1975, p.1

2.1.3. Modalités d'imputation de l'effet du double taux

Pour l'exercice 1977, le Budget des Communautés européennes prévoit l'imputation séparée de l'effet financier résultant de l'application de taux de conversion différents pour les mesures financées par le FEOGA, garantie. Les taux dont il est question sont, d'une part, les taux représentatifs utilisés lors de la conversion en monnaie nationale des montants résultant d'opérations financées par le FEOGA-garantie et, d'autre part, les taux budgétaires⁽¹⁾ à utiliser lors de la conversion des dépenses exprimées en monnaies nationales en vue de leur imputation au budget des Communautés. Cet effet, dit "incidence du double taux", n'est pas à proprement parler une dépense agricole et est, par conséquent, comptabilisé depuis le 1er janvier 1977 séparément des dépenses de marchés.

En ce qui concerne la comptabilisation, la règle générale prévoit que les organismes payeurs déclarent leurs dépenses en monnaie nationale auprès du FEOGA selon la nomenclature budgétaire. Comme il s'agit en fait d'une répartition selon les lignes budgétaires à l'intérieur du même budget, sans effet financier global, il a été décidé par le Conseil (règlement (CEE) n° 474/77 (2)) que cette imputation séparée soit faite selon une méthode à arrêter par la Commission. Cette méthode a été définie dans le règlement (CEE) n° 679/77 (3).

2.2. Les modalités d'application au niveau de la Commission

En ce qui concerne les modalités d'application du financement des dépenses d'intervention sur le marché intérieur, les adaptations suivantes ont été effectuées :

- a) Suite au règlement (CEE) n° 3180/76 (4) arrêté par le Conseil le 21.12.1976 et destiné à harmoniser pour tous les secteurs concernés (matières grasses, céréales, riz, viande porcine, viande bovine, produits laitiers et tabac) la méthode de calcul des frais d'intérêt pour les fonds immobilisés par les organismes d'intervention pour les achats de produits à stocker, le montant forfaitaire prévu pour les frais de séjour en entrepôt est dorénavant séparé de la partie relative aux frais d'intérêt susmentionnés.

1) pour 1977, il s'agissait des taux de conversion établis sur base des parités du Fonds Monétaire International (FMI).

2) J.O. n° L 64 du 10.3.1977, p.2

3) J.O. n° L 84 du 1.4.1977, p.45

4) J.O. n° L359 du 30.12.1976, p.11

Il résulte de cette harmonisation l'adoption par la Commission le 7 mars :

- . du règlement (CEE) n° 467/77 (1) fixant la méthode commune et le taux d'intérêt à appliquer (8 %) pour le calcul des frais de financement des interventions consistant en achats, stockage et écoulements de produits agricoles;
 - . d'une décision visant à changer les montants forfaitaires pour le calcul des frais de séjour en entrepôt.
- b) La Commission a adapté, le 31 octobre 1977, les montants forfaitaires prévus pour les opérations matérielles de stockage et de transformation des produits agricoles achetés à l'intervention, tels qu'ils avaient été fixés par la décision de la Commission du 15 septembre 1976. Cette adaptation a été faite avec effet au 1er janvier 1977, compte tenu de l'évolution des frais encourus par les organismes d'intervention.

3. Appréciation de l'évolution des dépenses en 1977

3.1. En général

Il y a lieu de rappeler (cf. 6^e rapport financier, p. 7) que les dépenses de la section garantie sont aléatoires du fait de facteurs d'origine agricole (niveau de production, prix sur le marché intérieur et sur le marché mondial) qui entraînent inévitablement un écart entre les dépenses effectives et les hypothèses retenues lors de l'établissement du budget 1977.

En outre, des facteurs d'origine non-agricole aggravent plus ou moins ce caractère aléatoire, à savoir :

- a) l'évolution de la situation monétaire qui conduit à des dépenses élevées au titre des montants compensatoires monétaires et du double taux de conversion (cf. 3.2. C et D);
- b) les variations dans le délai entre les opérations et le paiement par les organismes payeurs peuvent conduire à des augmentations ou des diminutions de dépenses au titre d'une année. Ce délai est d'environ 1 à 2 mois mais il devient très important en Italie notamment pour les paiements concernant l'aide à la production

(1) J.O. n° L 62 du 8.3.1977, p. 9

d'huile d'olive et les primes à la naissance de veaux.

Pour cette dernière, depuis que la nouvelle réglementation en la matière a remplacé l'aide calculée d'après la récolte produite par celle calculée d'après la superficie cultivée, le retard dans les paiements a sensiblement diminué.

Pour l'ensemble des secteurs, ce retard paraît être de l'ordre de 700 à 800 MUC.

La Commission avait annoncé lors de la présentation des propositions de prix et mesures connexes en février 1977, qu'un budget supplémentaire serait nécessaire. A cette époque, les crédits supplémentaires nécessaires furent estimés à 476 MUC, dont 354 au titre de l'évolution de la conjoncture monétaire, y compris l'effet du double taux, 39 MUC au titre de l'évolution de la conjoncture agricole et 83 MUC du fait des propositions prix et mesures connexes.

Compte tenu des décisions de prix intervenues à la fin d'avril 1977, ces montants ont dû être révisés en hausse. Le 7 juillet 1977, l'Autorité budgétaire a arrêté le budget supplémentaire et rectificatif n° 1 prévoyant des crédits supplémentaires de 714,4 MUC, dont 399 au titre de l'évolution de la conjoncture monétaire, 44,9 au titre de l'évolution de la conjoncture agricole, 41,9 MUC par suite de la fixation de nouveaux prix et 228,6 MUC du fait des mesures connexes.

En outre, ce même budget n° 1 a prévu un virement, par suite de l'application partielle du prélèvement de coresponsabilité, de 219,8 MUC à partir de crédits réservés au chapitre 100 (cf. 3.2.A.b). Ainsi, les crédits des titres 6 et 7 (FEOGA-garantie) furent renforcés de $714,4 + 219,8 \text{ MUC} = 934,2 \text{ MUC}$. En tenant compte d'un report non automatique de 92,4 MUC et d'un virement de 1,5 MUC pour la dénaturation de sucre destiné à l'agriculture (voir partie 3.2.A.d), les crédits disponibles s'élevaient à 7.195,5 MUC.

Comme il résulte du tableau n°1, les dépenses au titre de l'exercice 1977 ont finalement porté sur 6.662,4 MUC. La différence de 533 MUC entre les crédits disponibles et les paiements s'explique, malgré des dépenses supplémentaires dans le secteur du sucre, surtout par

des économies (cf. 3.2.A) dans les secteurs :

- des céréales (crédits disponibles : 634,5 MUC - dépenses : 586,6 MUC);
- des matières grasses (crédits disponibles : 356,6 MUC - dépenses : 305 MUC);
- de la viande bovine (crédits disponibles : 495,4 MUC - dépenses : 410,8 MUC).

Dans le domaine des dépenses agri-monétaires :

- celles au titre des MCM sont restées inférieures aux prévisions retenues pour le budget supplémentaire et rectificatif n° 1 (crédits disponibles : 970 MUC - dépenses : 859,9 MUC), principalement du fait de la remontée de la livre au cours du deuxième semestre 1977;
- celles dites "de double taux" sont restées également inférieures aux prévisions retenues pour le budget supplémentaire et rectificatif n° 1 (crédits disponibles : 603,5 MUC - dépenses : 509,5 MUC), par suite de la diminution des autres dépenses ainsi que du retard des paiements des aides à l'huile d'olive et des primes à la naissance des veaux pour lesquels l'incidence est particulièrement forte.

3.2. Comparaison entre les crédits initiaux du budget 1977 et les paiements

Le tableau n° 1 contient une comparaison entre les crédits initiaux repris au budget et les dépenses constatées en fin d'exercice, après adaptation des disponibilités par le budget rectificatif et supplémentaires n° 1/77 arrêté le 7 Juillet, les crédits reportés de 1976 et les virements de crédits. A titre de comparaison, ce tableau contient également une colonne indiquant les paiements de 1976.

A. Les secteurs agricoles

L'examen détaillé des différents secteurs conduit aux observations suivantes :

- a) pour le secteur des céréales, l'ensemble des dépenses a été inférieur de 172 MUC aux crédits initiaux. Du fait que la récolte était restée inférieure aux prévisions, mais aussi par une politique prudente des restitutions à l'exportation, les dépenses

de restitutions ont été inférieures de 132 MUC aux crédits initiaux. Le niveau de la récolte, mais aussi l'introduction progressive du nouveau régime de prix dans ce secteur (voir 1.1.a) ont influencé favorablement les achats à l'intervention et, de ce fait, les dépenses pour ces opérations (-40 MUC par rapport aux crédits initiaux). Il est à noter que cet écart assez élevé provient en partie de certains effets financiers (bénéfice comptable sur double taux) résultant des opérations de transfert à prix zéro entre organismes d'intervention. Pour le blé dur, le rattrapage du délai de paiement a eu pour effet que les dépenses dépassent les crédits initiaux.

- b) Dans le secteur laitier, les dépenses ont été de 2.545 MUC. Les prévisions initiales de dépenses étaient de 2.219,8 MUC; toutefois, en vue de l'établissement d'un prélèvement de coresponsabilité, les crédits inscrits au chapitre 62 ont été limités à 2.000 MUC, la différence de 219,8 MUC étant inscrite au chapitre 100 du budget comme crédits provisionnels.

Le prélèvement de coresponsabilité n'a été appliqué qu'à partir du 16 septembre 1977, si bien que les recettes escomptées ne se sont élevées qu'à 22 MUC. Aussi, a-t-il été nécessaire de virer le montant de 219,8 MUC du chapitre 100 vers les différentes lignes budgétaires du secteur des produits laitiers.

Ainsi donc, compte tenu de ce virement de crédits déjà prévu dans le budget initial, on peut considérer que, dans ce secteur, le véritable dépassement des dépenses sur les crédits initiaux est de $2545 - 2219,8 = 325,2$ MUC.

Sur le plan des exportations, l'augmentation des quantités exportées suite aux opportunités offertes sur le marché des pays tiers ainsi que la diminution des prix sur le marché mondial ont entraîné un dépassement des crédits initiaux de 442 MUC pour les dépenses de restitutions dans l'ensemble du secteur laitier.

TABLEAU N° 1
COMPARAISON ENTRE LES CREDITS INITIAUX DU BUDGET 1977 ET LES DEPENSES

Muc (1)

Secteurs	Crédits initiaux 1977	Dépenses au titre de l'exercice 1977					Ecart entre crédits et dépenses 1977		Dépenses 1976	
		Totaux	%	Dont			Muc	%	Totaux	%
				Restitutions	Interventions: 1re cat. (2)	Interventions: 2ème cat. (3)				
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
Céréales										
- Sans blé dur	621,-	416,5	6,3	325,6	69,7	21,1	- 204,5	- 32,9	495,5	8,9
- blé dur	138,-	170,1	2,6	-	170,1	-	+ 32,1	+ 23,3	114,4	2,1
Riz	29,-	13,9	-	13,7	0,2	-	- 15,1	- 52,1	26,9	0,5
Lait/ Produits laitiers	2.000,-	2.545,0	38,2	1.237,0	871,4	436,6	+ 545,0	+ 27,3	2.051,5	36,8
Matières grasses										
- Huile d'Olive	290,-	221,6	3,3	-	212,4	9,2	- 68,4	- 23,6	212,6	3,9
- Graines Oléagineuses (4)	118,5	83,4	1,3	1,0	82,4	-	- 35,1	- 29,6	96,1	1,7
Sucre	320,-	536,7	8,1	363,3	171,8	1,6	+ 216,7	+ 67,7	226,5	4,0
Viande bovine	609,-	410,8	6,2	114,2	118,9	177,8	- 198,2	- 32,5	643,2	11,5
Viande porcine	80,-	31,9	-	24,9	7,0	-	- 48,1	- 60,1	28,0	0,5
Oeufs/Volailles	25,-	22,3	-	22,3	-	-	- 2,7	- 10,8	13,1	0,2
Fruits/Légumes	126,5	186,2	2,8	52,0	134,2	-	+ 59,7	+ 47,2	244,4	4,4
Vins	124,-	90,9	1,4	1,1	89,8	-	- 33,1	- 26,7	172,9	3,1
Tabac	206,4	205,3	3,1	4,5	493,7	7,1	- 1,1	- 0,5	229,9	4,1
Pêche	10,-	7,9		3,3	4,6	-	- 2,1	- 21,0	10,5	0,2
Lin/chanvre	13,5	13,8		-	13,8	-	+ 0,3	+ 2,2	19,3	0,3
Semences	20,-	16,1	1,7	-	16,1	-	- 3,9	- 19,5	22,7	0,4
Houblon	8,-	8,2		-	8,2	-	+ 0,2	+ 2,5	14,5	0,3
Vers à soie	1,2	0,3		-	0,3	-	- 0,9	- 75,-	0,6	-
Fourrages déshydratés	15,3	12,9		-	12,9	-	- 2,4	- 15,7	15,2	0,3
Produits Hors Annexe II	48,-	124,1	1,9	124,1	-	-	+ 76,1	+ 158,5	67,5	1,2
Montants Comp. Adhésion	250,-	174,9	2,6	-	174,9	-	- 75,1	- 30,0	359,9	6,5
Montants Comp. Monétaires	582,-	859,9	12,9	209,8 (5)	650,1	-	+ 277,9	+ 47,7	504,8	9,1
Incidence double taux	532,-	509,5	7,6	-	509,5	-	- 22,5	- 4,2	-	-
Totaux	6.167,4	6.662,4		2.496,8	3.542,1	653,4	+ 495,-	+ 8,-	5.570,0	
%			100							100

(1) Muc = millions d'unités de compte

(2) interventions pour lesquelles des montants unitaires de dépenses sont fixés par la réglementation communautaire

(3) interventions consistant en achat, stockage et écoulement et dont les dépenses financées par le FEOGA sont déterminées au moyen des comptes annuels comportant des éléments forfaitaires

(4) y compris l'aide à la production de graines de soja

(5) les MCM dans les échanges extra-communautaires sont considérés comme des restitutions.

Pour ce qui concerne l'écoulement de lait écrémé, il est à noter que les dépenses en la matière pour le lait en poudre destiné au bétail avec l'octroi d'une aide dépassaient de 119 MUC les crédits initiaux. Pour l'écoulement sous forme liquide destiné au bétail, les dépenses dépassaient de 48 MUC les crédits initiaux, reflétant ainsi les efforts accomplis pour éviter les frais dûs à la transformation en lait écrémé en poudre. Les dépenses pour le stockage public et les mesures spéciales d'écoulement restaient inférieures de 84 MUC aux crédits initiaux. En effet, au cours de 1977, grâce aux efforts d'écoulement, les stocks d'intervention ont été légèrement réduits et il a été fait recours, moins que prévu, à des mesures spéciales d'écoulement très coûteuses.

Les dépenses d'intervention pour le beurre sont restées au niveau des crédits initiaux, y compris les mesures de vente spéciale de fin 1977, dites "beurre de Noël", (cf. point 1.1.b) qui ont entraîné des dépenses de l'ordre de 50 MUC.

Pour ce qui concerne les autres mesures dans ce secteur, il y a lieu de mentionner le démarrage du régime des primes de non-commercialisation. En 1977, ce régime a entraîné des dépenses de 6 MUC au titre du FEOGA, section garantie, ce qui représente donc 60 % du montant des primes octroyées en 1977.

- c) Pour le secteur des matières grasses, en ce qui concerne l'huile d'olive, le retard des paiements s'est maintenu en 1977 si bien que ceux-ci sont restés inférieurs d'environ 57 MUC aux crédits initiaux. Par ailleurs, les prix assez élevés sur le marché mondial des graines oléagineuses ont surtout permis de réduire l'aide à la production, ce qui a conduit à une sous-utilisation des crédits pour l'intervention d'environ 34 MUC.
- d) Pour le secteur du sucre, suite à l'augmentation de la production communautaire, la situation excédentaire s'est accentuée en 1977.

Aussi, s'est-il avéré nécessaire d'intensifier les exportations vers les pays tiers. Les prix sur le marché mondial étant assez bas, l'écoulement des excédents sur ce marché n'était possible qu'avec des restitutions assez élevées. Aussi les dépenses pour ce secteur ont-elles dépassé de 217 MUC les crédits initiaux, dont 201 MUC au titre des restitutions à l'exportation.

- e) Pour le secteur de la viande bovine, les dépenses de 1977 (410,8 MUC) sont nettement moins élevées que celles de 1976 (643,2 MUC) et inférieures de 198 MUC aux crédits prévus, grâce à l'amélioration du marché et à la réduction des dépenses de stockage public et privé. De plus, le rattrapage du retard dans les délais de paiement pour la prime à la naissance de veaux, prévu lors de l'établissement des crédits, n'a pas eu lieu.
- f) Pour le secteur de la viande porcine, compte tenu de l'évolution favorable de ce marché au cours de 1977 et notamment suite à l'augmentation de la consommation intérieure, les dépenses de restitutions à l'exportation se situaient à la moitié des crédits initiaux; celles pour l'aide au stockage privé ont été inférieures de 23 MUC aux crédits initiaux.
- g) Pour le secteur des fruits et légumes, principalement par suite des retraits massifs des pommes et des oranges du marché, les dépenses ont dépassé de 60 MUC les crédits initiaux.

Par contre, pour le secteur du vin, il y a lieu de noter que les dépenses de 91 MUC se situent sensiblement au-dessous de celles enregistrées pour les années précédentes et sont même inférieures de 33 MUC aux crédits initiaux. Cette situation est due à une récolte relativement faible.

A signaler enfin, les dépenses de restitutions pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles qui ont dépassé de 76 MUC les crédits initiaux. Ces restitutions étant calculées sur les produits de base (céréales, produits laitiers, sucre) contenus dans ces produits transformés, celles-ci ont dû être augmentées compte tenu du prix sur le marché mondial et des restitutions pour ces produits de base.

B. Les montants compensatoires adhésion

Ils ont été en nette diminution par rapport à 1976 (175 Muc en 1977 contre 360 Muc en 1976), suite à la diminution des importations du Royaume-Uni, notamment de céréales et de beurre. Conformément à l'article 55 de l'Acte d'adhésion, ces montants ne seront plus d'application à partir du 1er janvier 1978 compte tenu du fait qu'ils étaient destinés, pour les échanges commerciaux agricoles du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande, à compenser la différence entre les prix communs et le prix effectivement appliqué dans les nouveaux Etats membres à chacune des étapes de la période transitoire, laquelle se terminait le 31.12.1977.

C. Les montants compensatoires monétaires (MCM)

L'écart entre les crédits prévus au budget (582 Muc) et les dépenses (860 Muc) s'explique surtout par le fait que les hypothèses retenues lors de l'établissement du budget en septembre 1976, et notamment le niveau des MCM pour les différentes monnaies, diffèrent de la réalité telle qu'elle s'est manifesté au cours de l'exercice 1977. Notamment, la dépréciation de la livre sterling intervenue depuis septembre 1976 n'a été suivie par une adaptation du taux représentatif qu'au début 1978, entraînant des points MCM appliqués allant jusqu'à 40%. Pour la lire, bien qu'une adaptation de son taux représentatif ait eu lieu lors des décisions de prix, son évolution depuis septembre 1976 a entraîné des points MCM appliqués dépassant sensiblement les hypothèses budgétaires. Par contre, le taux représentatif de la couronne danoise a été adapté, évitant ainsi l'introduction des MCM pour cette monnaie. Les points MCM appliqués pour le franc français ont également dépassé sensiblement les hypothèses budgétaires. Toutefois, s'agissant d'un Etat membre exportateur net, les perceptions en MCM lors de l'exportation ont dépassé l'octroi des MCM à l'importation, ce qui a permis de limiter l'ensemble des dépenses en MCM à 860 Muc.

TABLEAU N° 2
Points des MCM appliqués dans les échanges

Monnaies	Taux retenus pour l'établissement budget 1977 (septembre 1976)		Taux constatés en 1977	
	Campagne 1976/77	Campagne 1977/78	Minima	Maxima
DM	+ 7,5	+ 3,7	+ 7,5	+ 9,3
BFR/LFR	+ 1,4	0	+ 1,4	+ 1,4
HFL	+ 1,4	0	+ 1,4	+ 1,4
FF	- 9,6	- 4,8	- 13,2	- 19,4
LIT	- 10,0	- 10,0	- 13,1	- 22,5
UKL	- 25,8	- 16,1	- 28,9	- 38,5
IRL	- 21,5	- 16,1	- 1,9	- 23,5

D. L'effet du double taux de conversion

Le rapprochement des taux représentatifs (utilisés pour la conversion des montants agricoles en UC vers les monnaies nationales) aux taux réels du marché augmente l'écart entre les taux représentatifs et les taux budgétaires FMI utilisés lors de l'imputation au budget en UC des dépenses déclarées en monnaies nationales. L'effet financier qui résulte de cet écart (généralement appelé "l'effet du double taux de conversion") augmente en conséquence. Cet effet qui, jusqu'en 1976, ne donnait pas lieu à une imputation séparée mais était réparti entre les différentes lignes budgétaires, a entraîné une dépense en 1976 de l'ordre de 400 Muc.

A partir de l'exercice 1977, le budget a prévu l'imputation séparée de cet effet. Pour pouvoir l'effectuer, comme indiqué en 2.1.3. une méthode globale a été utilisée. En 1977, l'effet du double taux, calculé selon cette méthode globale, se situe à 509 Muc, donc près des 532 Muc prévus comme crédits initiaux.

Il est à noter que l'effet du double taux a été influencé vers le bas par les transferts avec le système "à prix zéro" (cf.2.1.2) de produits agricoles vers l'organisme d'intervention italien. En effet, lors de la revente ou de la valorisation au 31 décembre, l'imputation budgétaire selon le taux FMI des recettes exprimées en lires a, pour les transferts décidés en 1977, entraîné une économie sur ce double taux de l'ordre de 50 Muc.

Comme en 1976, pour certaines dépenses effectuées en 1977 et notamment celles relatives aux MCM, l'effet du double taux de conversion a pu être fortement limité grâce au paiement, par l'Etat membre exportateur dont la situation monétaire n'entraîne pas cet effet, des MCM que l'Etat membre importateur aurait dû payer. Sans ce système, l'effet global du double taux aurait dépassé les 900 MUC.

Ce système conduit, bien entendu, à une modification de la ventilation des dépenses par Etat membre. Pour des raisons de concordance avec les dépenses effectivement payées par ces derniers, les tableaux repris dans ce rapport qui indiquent la ventilation des dépenses par Etat membre, n'ont pas été corrigés de l'effet de ce système. C'est pourquoi le tableau ci-joint fournit les corrections dans la ventilation des dépenses par Etat membre qui résultent de l'application de ce système.

TABLEAU N° 3

Corrections à apporter à la ventilation des dépenses par Etat membre par suite du système : "l'Etat membre exportateur paie les MCM-intra pour l'Etat membre importateur". (art. 2 bis - R. 974/71)

en MUC

: Etat membre :	: Ventilation des : dépenses non : corrigées :	: Corrections :	: Ventilation des : dépenses : corrigées :	:
: Belgique	: 418,7	: - 40,9	: 377,8	:
: Danemark	: 624,8	: - 196,8	: 428,0	:
: Allemagne	: 1.245,9	: - 133,3	: 1.112,6	:
: France	: 1.572,4	: - 262,1	: 1.310,3	:
: Irlande	: 588,1	: - 188,0	: 400,1	:
: Italie	: 965,8	: + 315,4	: 1.281,2	:
: Luxembourg	: 8,1	: - 0,1	: 8,0	:
: Pays-Bas	: 887,3	: - 163,4	: 723,9	:
: Royaume-Uni	: 351,4	: + 669,3	: 1.020,7	:
: Total CEE	: 6.662,4	: 0	: 6.662,4	:

3.3. Ventilation des dépenses par nature économique

Le tableau figurant à l'annexe G VIII permet de constater ce qui suit :

- les dépenses de restitution ont continué à s'accroître en 1977 par rapport à 1975 et 1976. La part de ces dépenses dans l'ensemble des dépenses agricoles au titre des marchés passe en effet de 31,3 % en 1976 à 44,7 % en 1977. Cette augmentation importante est due à la diminution continue des prix sur le marché mondial et à l'effort que la Communauté a fait pour augmenter les exportations des produits excédentaires (produits laitiers et sucre).
- Les dépenses d'intervention destinées au soutien des marchés ont sensiblement diminué puisqu'elles constituent 55,3 % des dépenses au titre des marchés au lieu de 68,6 %. La catégorie la plus importante, à savoir les aides compensatoires des prix, représente 33 % de ces dépenses. Celles au titre des retraits du marché qui avaient atteint un niveau exceptionnellement élevé en 1976 par suite de l'importante production de fruits et légumes et de vin ont diminué en 1977: la part de ces dépenses passe de 6,4 % en 1976 à 3,3 % en 1977.

En ce qui concerne les dépenses d'intervention, dites de deuxième catégorie, relatives à l'achat, au stockage et à l'écoulement des produits admis dans les organismes d'intervention, l'annexe G IX (colonnes 4 à 6) donne la répartition de celles-ci en :

- frais techniques relatifs aux opérations matérielles d'entrée et de sortie des entrepôts, de stockage et éventuellement de conditionnement ou transformation;
- dépenses pour le financement à un taux d'intérêt uniforme (8 %) des frais dus à l'immobilisation des fonds nécessaires pour l'achat des produits agricoles; l'ensemble de ces fonds est évalué pour la fin 1977 à environ 2,3 milliards d'UC; les détails par secteur figurent à l'annexe G X;
- dépenses résultant de la différence entre les frais d'achat à l'entrée dans l'entrepôt et les recettes réalisées lors de la vente des produits stockés. Dans certains secteurs (lait et viande bovine), suite aux mesures spéciales d'écoulement des stocks d'intervention destinées, en particulier, à augmenter la consommation dans certains domaines spécifiques, cette différence entre prix d'achat et recettes est assez élevée.

c) les dépenses résultant de la situation monétaire, et notamment celles au titre des montants compensatoires monétaires, passent de 504,7 Muc en 1976 à 849,9 Muc en 1977 et représentent donc 12,9 % des dépenses totales de la section garantie.

Si l'on tient compte aussi des dépenses résultant de l'application de taux de change différents (double taux) qui pour 1977 s'élèvent à 509 Muc, l'ensemble de ces dépenses passe alors à 1.369,4 Muc et représente alors 20,6 % des dépenses totales de la garantie.

3.4. Evolution des perceptions d'origine agricole

Il s'agit des prélèvements agricoles et des cotisations sucre qui font partie intégrante des ressources propres de la Communauté. Le tableau ci-après, donné à titre informatif en raison des liens économiques entre ces ressources et certaines dépenses du FEOGA-garantie, montre que les recettes en prélèvements à l'importation et en cotisations versées sur base des constatations en 1977 dans le secteur du sucre se sont accentuées par rapport aux années antérieures.

Tableau n° 4 : Perceptions au titre de la politique agricole commune

en MUC

:Nature de la	:	:	:	:	:	:	:	:
:perception	:	1972	1973	1974	1975	1976	1977 (1)	:
:agricole	:	:	:	:	:	:	:	:
:Prélèvements	:	618	411	255	510	1.035	1.972	:
:Cotisations sucre	:	181	98	75	80	128	318	:
: Total	:	799	509	330	590	1.163	2.290 (1)	:

L'important accroissement de ces recettes en 1977 provient essentiellement de l'abaissement du niveau général des prix mondiaux agricoles alors que les prix communautaires s'accroissaient en moyenne de 3,9 % pour la campagne 1977/78 (cf. 1.1.3.) et de l'accroissement des montants compensatoires monétaires perçus.

3.5. Appréciation du coût global de la garantie par rapport au produit intérieur brut de la Communauté au prix du marché (P.I.B.)

Suite à l'exceptionnelle augmentation des perceptions d'origine agricole, les dépenses nettes du FEOGA-garantie se trouvent être inférieures en 1977 à celles de 1976. Compte tenu, par ailleurs, de l'évolution régulière du P.I.B. de la Communauté au prix du marché, le pourcentage des dépenses précitées a nettement diminué, malgré l'augmentation des MCM (cf. Annexe G XII).

(1) Aux termes du Règlement financier du 21.12.1977, les perceptions de novembre et décembre 1977 sont à comptabiliser comme recettes de l'exercice 1978. Néanmoins, pour des raisons de comparabilité avec les autres rapports financiers, les données indiquées ici correspondent aux constatations des 12 mois de l'année. La conversion en UC des montants versés en monnaie nationale a été faite sur base des parités FMI, y compris pour novembre et décembre 1977. Si cette conversion avait été faite pour l'année 1977 sur base du taux UCE du 30.12.1977, le montant de 2.290 Muc correspondrait à 2.110 millions d'UCE.

TITRE II

TRESORERIE ET GESTION DES CREDITS

Au cours de l'exercice 1977, les crédits initiaux inscrits au budget (titres 6 et 7) sont apparus nettement insuffisants (6.167,4 Muc)

Des crédits complémentaires ont été rendus disponibles par un budget supplémentaire (934,2 Muc) et par un virement en provenance du chapitre 100 (1,5 Muc).

Compte tenu des reports non automatiques de l'exercice 1976 (92,4 Muc), les crédits totaux rendus disponibles se sont montés à 7.195,5 Muc.

A la fin de l'exercice, la presque totalité de ces crédits avait été mise à la disposition des Etats membres (7.171,2 Muc).

Le budget de l'exercice 1977, et donc les données comptables reprises dans le présent rapport, présentent une particularité dans la mesure où les u.c. mentionnées dans chacun des postes budgétaires sont des u.c. utilisées par les opérateurs de la politique agricole commune (1), alors que les totaux des titres 6 et 7 ainsi que ceux des Etats membres expriment des u.c. (F.M.I.), la différence étant comptabilisée au compte 790 (résultat de l'application de taux de change différents).

4. La trésorerie

Les Etats membres communiquent mensuellement à la Commission les données élaborées par les services et organismes habilités au paiement des dépenses et comportant, outre un état de trésorerie, les dépenses payées au cours du mois écoulé et les prévisions de dépenses du mois en cours et des deux mois suivants.

La Commission, sur base de ces données, et après consultation du Comité du FEOGA, décide et verse mensuellement aux Etats membres les avances destinées à couvrir les besoins des services et organismes payeurs jusqu'à la fin du mois suivant, c'est-à-dire le dernier mois visé par les prévisions de dépenses.

(1) obtenues par application aux dépenses effectuées en monnaies nationales des coefficients fixés par le règlement (CEE) n° 679/77 de la Commission (J.O. L 84 du 1.4.77)

Au cas où les moyens financiers mis à la disposition d'un Etat membre risquent de s'épuiser avant la date prévue pour le prochain versement, une avance extraordinaire peut être décidée.

Les Etats membres procèdent à la répartition, entre les services payeurs, des fonds ainsi reçus et en informent la Commission par télex hebdomadaire.

4.1. Les avances aux Etats membres (Annexe G V)

Conformément aux articles 4 et 5 du règlement (CEE) n° 729/70 et au règlement (CEE) n° 2697/70, la Commission a pris, au titre de l'exercice 1977, 15 décisions d'avances dont 2 extraordinaires. Ces dernières ont été motivées par une sous-estimation des dépenses à payer au cours des mois de juin et d'août.

Le règlement (CEE) n° 1078/77 a prévu le financement des dépenses relatives aux primes de non-commercialisation du lait et de reconversion des troupeaux bovins à orientation laitière à raison de 60 % à charge de la section Garantie et de 40 % à charge de la section Orientation.

Dans cette partie du rapport, ces dépenses ne sont reprises que pour la partie à charge de la section Garantie.

Les avances destinées à la couverture desdites dépenses font l'objet de décisions ad hoc. Une seule décision a été prise à cet effet le 20.10.1977.

4.2. Les disponibilités dans les Etats membres en cours d'exercice

Outre le solde au 1er janvier de 137,9 Muc (1), les Etats membres ont disposé en cours d'exercice des avances décidées au titre de 1977 pour un total de 7.033,3 Muc.

L'ensemble des moyens financiers disponibles s'est élevé à 7.171,2 Muc. Ces moyens ont été utilisés à raison de 6.662,4 Muc, laissant ainsi un solde au 31.12.1977 de 508,8 Muc. (1)

4.3. Taux d'utilisation des disponibilités

Le rapport entre les dépenses effectuées au cours de l'exercice 1977 et les moyens financiers dont les Etats membres ont disposé au titre du même exercice montre que 92,9 % des fonds mis à leur disposition ont été utilisés (tableau 5 colonne h.).

(1) voir tableau 5 et note explicative.

TABLEAU N° 5

DISPONIBILITES ET DEPENSES DES ETATS MEMBRES POUR L'EXERCICE 1977

en MUC								
Etats membres:	Disponibilités:	Corrections:	Disponibilités:	Avances pour :	Total dispon.:	Dépenses :	Disponibilités:	Utilisation:
	au 1.1.77		rectifiées au :	l'exercice 77:	pour l'exer-	1.1.77 au:	au 31.12.77	des avances:
			1.1.77	(Annexe G V)	cice 1977	31.12.77		%
	(a)	(b)	(c) = (a)+(b)	(d)	(e) = (c)+(d)	(f)	(g) = (e)-(f)	(h)=f/e.100
BELGIQUE	0,2	(1) - 0,1	0,1	426,1	426,2	418,6	7,6	98,2
DANEMARK	0,5	(1) + 0,1	0,6	630,3	630,9	624,8	6,1	99,-
ALLEMAGNE	0,1	(1) - 0,1	Don.	1.274,6	1.274,6	1.245,9	28,7	97,7
FRANCE	0,5	-	0,5	1.701,-	1.701,5	1.572,4	129,1	92,4
IRLANDE	0,7	-	0,7	586,-	586,7	588,1	- 1,4	100,2
ITALIE	99,8	(2) +31,7	131,5	1.126,-	1.257,5	965,8	291,7	76,8
LUXEMBOURG	0,1	-	0,1	8,5	8,6	8,1	0,5	94,2
PAYS-BAS	0,2	-	0,2	910,8	911,-	887,3	23,7	97,4
ROYAUME-UNI	0,4	(1) + 0,1	4,2	370,-	374,2	351,4	22,8	93,9
TOTAUX	106,2	+31,7	137,9	7.033,3	7.171,2	6.662,4	(3) 508,8	92,9

(1) Modifications dues aux arrondissements

(2) Diminution dépenses AIMA 1976 1ère catégorie

(3) Ce solde subira les modifications résultant des corrections à apporter aux dépenses déclarées notamment par l'Italie (AIMA)

TABLEAU N° 6

TAUX MOYEN D'UTILISATION DES FONDS COMMUNAUTAIRES

POUR L'EXERCICE 1977

en Muc.

ETATS MEMBRES	Moyenne des fonds communautaires disponibles dans les Etats membres pour les dépenses d'un mois (voir annexe G VI ligne C)	Moyenne des soldes disponibles après les dépenses du mois (voir annexe G VI ligne E)	Taux d'utilisation moyen
	(a)	(b)	(c) = $\frac{(a) - (b)}{(a)} \cdot 100$
BELGIQUE	39,-	4,1	89 %
DANEMARK	54,1	2,1	96 %
ALLEMAGNE	127,6	23,8	81 %
FRANCE	200,4	69,4	65 %
IRLANDE	48,9	- 0,1	100 %
ITALIE	265,2	184,7	30 %
LUXEMBOURG	1,17	0,50	57 %
PAYS-BAS	84,1	10,1	88 %
ROYAUME-UNI	41,5	12,2	71 %
CEE	862,-	306,8	64 %

Par ailleurs, la comparaison entre les moyens disponibles mensuellement dans les Etats membres et ceux restant disponibles après paiement des dépenses (tableau 6), fait apparaître un taux d'utilisation moyen d'environ 64 %.

L'analyse des taux d'utilisations moyens révèle des anomalies, apparentes pour le Luxembourg et le Royaume-Uni, réelles pour la France et surtout l'Italie.

Le Luxembourg a eu des soldes exceptionnellement élevés à la fin des mois de juin, juillet et août du fait qu'une opération de transfert de 12.000 tonnes de beurre qui devait débiter le 23 mai n'a pu être réalisée qu'en août-septembre.

Le taux du Royaume-Uni est fortement influencé par l'encaissement de montants compensatoires monétaires pour un total bien plus élevé que prévu au cours des mois de mars, novembre et décembre.

Pour la France, les avances demandées ont largement dépassé les besoins en début et en fin d'année.

En ce qui concerne l'Italie, le taux moyen d'utilisation n'est pas pleinement satisfaisant : il découle dans une large mesure du système utilisé dans la gestion des fonds communautaires mis à la disposition de ce pays. La situation qui s'était améliorée en 1975 et 1976 s'est fortement détériorée en 1977.

Bien que les bénéfices comptables résultants des transferts de produits d'intervention aient contribué à diminuer le taux moyen d'utilisation, l'analyse de la situation démontre que l'Italie a disposé pendant les onze premiers mois de l'année d'un fonds de roulement très élevé correspondant à la couverture des dépenses pour environ 50 jours.

Les retards accumulés dans le paiement des dépenses (± 500 MUC) et certaines pratiques administratives et financières italiennes ont rendu une telle situation possible. La Commission, qui, par ailleurs, insistait pour la résorption des retards, n'a pas voulu réduire ultérieurement les avances demandées afin de ne pas faire obstacle

à une telle résorption.

La Commission envisage la possibilité de pénaliser les fonds de roulement injustifiés au moyen d'un taux d'intérêt à la charge des Etats membres.

5. La gestion des crédits

5.1. Récapitulation des crédits disponibles

Budget initial	6.167.400.000	UC
Budget supplémentaire et rectificatif n° 1 :		
a) crédits supplémentaires	714.400.000	UC
b) virements du chapitre 100 (crédits prévisionnels)	219.800.000	UC
Transfert du chapitre 100 au chapitre 64 (sucre)	1.500.000	UC
Report non automatique de 1976 à 1977 - aide alimentaire, restitutions	92.355.265,43	UC
	7.195.455.265,43	UC

5.2. Les virements de crédits

Le développement des dépenses effectuées au cours de l'exercice à amené la Commission à proposer en trois phases des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur des titres 6 et 7 du budget :

- a) le budget supplémentaire et rectificatif n°1 a comporté les virements de chapitre à chapitre repris à la colonne b) du tableau n° 7;
- b) après réception par la Commission des déclarations des dépenses effectuées jusqu'au 31.7.1977 et des prévisions pour les trois mois suivants, des insuffisances de crédits sont apparues pour certains secteurs.

TABLEAU N° 7
Virements de crédits

		1000 u.c.				
Chap.	Secteurs	Budget initial:	Virements de crédits		Reports non	Total
		Exercice 1977	Budget suppl. et:	Autres	automatiques de	Crédits
			rectific. n°1		crédit	Disponibles
		a	b	c	d	e
60	CEREALES	759.000	+ 4.300	- 156.783	+ 27.996	634.513
61	RIZ	29.000	- 8.000	-	+ 1.144	22.144
62	PROD.LAITIERS	2.000.000	+ 484.900	+ 51.783	+ 63.215	2.599.898
63	MAT.GRASSES	408.500	+ 4.100	- 56.000	-	356.600
64	SUCRE	320.000	+ 94.000	+ 131.500	-	545.500
65	VIANDE BOVINE	609.000	- 113.600	-	-	495.400
66	VIANDE PORCINE	80.000	+ 10.000	- 45.000	-	45.000
67	ŒUFS/VOLAILLE	25.000	-	-	-	25.000
68	FRUITS/LEGUMES	126.500	+ 21.000	+ 40.000	-	187.500
69	VINS	124.000	- 15.000	-	-	109.000
70	TABACS	206.400	- 3.400	+ 6.000	-	209.000
71	PECHE	10.000	-	-	-	10.000
72	ALCOOL	P.M.	-	-	-	P.M.
73	AUTRES ORG.COM.	58.000	- 3.600	-	-	54.400
74	REST.PROD.TRANSF.	48.000	-	+ 80.000	-	128.000
75	M.C.ADhesion	250.000	-	- 50.000	-	200.000
78	M.C.MONET.	582.000	+ 388.000	-	-	970.000
79	DOUBLE TAUX	532.000	+ 71.500	-	-	603.500
	TOTAUX	6.167.400	+ 934.200	+ 1.500	+ 92.355	7.195.455
100	Provision pour application éven- tuelle partielle prélèvement coresponsabilité		- 219.800			

Suite à une proposition de la Commission, le Conseil a décidé le 30.1.1978 des virements nécessaires pour faire face au développement des dépenses dans le secteur lait et produits laitiers (+ 30 MUC), sucre (+ 45 MUC), fruits et légumes (+ 20 MUC) et produits hors annexe II (+ 60 MUC).

Dans le tableau n° 7, ces virements font partie des montants inscrits dans la colonne c;

- c) compte tenu des dépenses totales payées en 1977, une dernière série de virements ont été décidés par le Conseil le 17.4.1978.

La colonne c), en plus du transfert de 1,5 MUC en provenance du chapitre 100, résume les virement visés sous les alinéas b) et c).

5.3. Les dépenses

5.3.1. Les dépenses prises en compte

Les dépenses déclarées par les Etats membres comme payées jusqu'au 31.12.1977 et prises en compte au titre de l'exercice 1977, par la section garantie, s'élèvent à 6.662.375.553,51 UC.

De ce montant, 598.487.577,02 UC (8,98 %) représentent les dépenses au titre des pertes nettes des organismes d'intervention et 6.063.887.976,49 UC (91,02 %) les restitutions à l'exportation et les autres interventions.

Une analyse détaillée des dépenses par secteur est donnée dans la première partie de ce rapport au tableau n°1 et à l'annexe G VII. Quand à la répartition des dépenses par Etat membre, elle est donnée par le tableau ci-après.

Il est à noter que cette répartition par Etat membre appelle les plus expresses réserves étant donné d'une part que les variations des délais d'exécution des paiements peuvent être très différents suivant les Etats membres et que, d'autre part, les dépenses faites par les organismes payeurs d'un Etat membre ne peuvent être considérées comme propres à celui-ci du fait que la Communauté constitue un espace économique unifié. Cette répartition a été établie sur la base d'unités de comptes FMI, utilisées pour le budget des Communautés qui ne sont plus représentatives des taux de change des monnaies des Etats membres.

Tableau n° 8

Répartition des dépenses au titre de l'exercice 1977
par Etat membre et types de financement (1)

en Muc

Etat membre	Restitutions	Interventions	Totaux		%	
			1977	1976	1977	1976
BELGIQUE	279,4	139,2	418,6	337,2	6,28	6,05
DANEMARK	229,1	395,7	624,8	432,4	9,38	7,76
ALLEMAGNE	404,3	841,6	1.245,9	880,0	18,70	15,80
FRANCE	664,1	908,3	1.572,4	1.408,8	23,60	25,29
IRLANDE	132,1	456,0	588,1	225,1	8,83	4,04
ITALIE	111,4	854,4	965,8	1.053,4	14,50	18,91
LUXEMBOURG	1,3	6,8	8,1	8,1	0,12	0,15
PAYS-BAS	483,6	403,7	887,3	756,8	13,32	13,59
ROYAUME-UNI	191,6	159,8	351,4	468,2	5,27	8,41
TOTAUX CEE	2.496,8	4.165,5	6.662,4	5.570,0	100,-	100,-

(1) sans tenir compte des corrections pour la ventilation des dépenses par Etat membre au titre du système "Etat membre exportateur paie MCM intra pour Etat membre importateur" (voir tableau n° 3, page 21) et du mouvement de recettes entre organismes d'intervention consécutif au transfert de produits agricoles à prix "zéro".

5.3.2. Les opérations budgétaires

Les déclarations des dépenses effectuées par les Etats membres jusqu'au 31.12.77 ont donné lieu, après examen par les services du F.E.O.G.A., section garantie, à une série d'engagements et imputations en paiement.

5.3.2.1. Les engagements

Montants engagés globalement :

Il est procédé périodiquement à 2 types d'engagements, à savoir les engagements globaux pour les moyens financiers mis à la disposition des Etats membres en vue d'assurer les paiements, puis les engagements par ligne budgétaire sur base des paiements effectués par les services payeurs.

En fin d'exercice, il subsiste généralement un solde des engagements globaux pouvant servir à régulariser l'imputation en paiement de certaines dépenses qui n'ont pas pu être effectuées en temps utile. Le reste est dégagé au titre de cet exercice puis réengagé au titre de l'exercice suivant.

- disponibilité auprès des Etats membres au début de l'exercice 1977	137.851.852,52 u.c.
- avances payées aux Etats membres au titre de 1977	7.033.318.019,20 u.c.
Total des engagements globaux	7.171.169.871,72 u.c.
Montants engagés en détail selon la nomenclature budgétaire	6.662.375.553,51 u.c.
Solde des engagements globaux à dégager	508.794.318,21 u.c.

5.3.2.2 Les imputations en paiement

a) Dépenses 1977

Montant des dépenses engagées selon la nomenclature budgétaire	6.662.375.553,51 u.c. (1)
Montant des dépenses imputées en paiement	5.663.314.092,98 u.c. (1)

Le solde de, 999.061.460,53 u.c. FMI
engagé en détail, a été reporté à l'exercice 1978 (pour son
équivalent en uce, soit : 609.814.454,78 uce) et sera utilisé pour
l'imputation ultérieure des dépenses communiquées par l'organisme
italien d'intervention "AIMA" qui sont susceptibles de modifica-
tions après réception des données relatives aux paiements réel-
lement effectués aux bénéficiaires.

b) Dépenses 1976

Il importe de distinguer les reports de crédits de droit pour des
montants engagés par lignes budgétaires mais non imputés en paie-
ment et les reports de crédits de droit spécifiques au FEOGA-ga-
rantie pour les montants engagés globalement au titre des
avances.

(1) dont 92.355.265,43 sur crédits reportés.

ba) sur reports de crédits "de droit" (art. 6 § 1 du règlement financier)

Montant total des crédits reportés	529.196.386,39 u.c.
Imputation en paiement des dépenses rectifiées de l'AIMA de 1976	500.443.154,10 u.c. (1)
Crédits inutilisés tombés en annulation	28.753.232,29 u.c.

bb) sur reports de crédits "de droit" (art. 111 du règlement financier)

Montant total des crédits reportés globalement	56.181.519,72 u.c.
Engagement et imputation en paiement de	3.082.342,99 u.c. (1)
concernant des dépenses rectifiées AIMA 1976 n'ayant pas pu être imputées sur les crédits reportés à cette fin (voir sous ba), faute de disponibilités sur deux lignes budgétaires	
Crédits inutilisés tombés en annulation	53.099.176,73 u.c.

5.4. Les reports de crédits

5.4.1. L'utilisation des crédits reportés de 1976 à 1977

Les crédits 1976 reportés à 1977 ont été utilisés comme suit :

Crédits reportés de droit en détail	529.196.386,39 u.c.
Crédits reportés de droit globalement	56.181.519,72 u.c.
Crédits reportés non automatiques (2)	92.355.265,43 u.c.
	677.733.171,54 u.c.
Imputations en paiement	595.880.762,52 u.c.
Crédits tombant en annulation	81.852.409,02 u.c.

(1) Les données corrigées de l'AIMA comportent en outre une diminution de 5.999.443,50 u.c. des dépenses d'aides à la production d'huile d'olive qui avaient été imputées en paiement au titre de l'exercice 1976. Cette rectification pourra être prise en compte seulement au moment de l'apurement (art. 110 du règlement financier). Toutefois, il en est tenu compte immédiatement au point de vue de la trésorerie.

(2) Sur ces crédits ont été engagées et imputées en paiement des dépenses de l'exercice 1977 relatives aux restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs (secteurs : céréales, riz, produits laitiers).

5.4.2. Les reports de 1977 à 1978

Comme indiqué au § 5.3.2.2., le report de droit s'élève à :
609.814.454,78 UCE (= 999.061.460,53 u.c. FMI)

pour les imputations détaillées en 1978 des dépenses rectifiées de l'AIMA, exercice 1977.

En outre, la Commission a demandé à l'autorité budgétaire le report de 23.700.000 u.c. de crédits sur les 533.079.711,92 u.c. restant inutilisés au 31.12.1977.

Le montant à reporter correspond au produit de la participation financière des producteurs de lait perçue en 1977 par les Etats membres. Le programme de dépenses lié à ces recettes n'ayant pas pu être établi en temps voulu, le report de ces crédits à l'exercice 1978 est destiné à permettre l'imputation des dépenses d'un montant équivalent en 1978.

5.5. Résumé de l'exécution du budget

En résumé, l'exécution du budget de l'exercice 1977, titres 6 et 7 F.E.O.G.A., Garantie, se présente comme suit :

Crédits disponibles (voir 5.1)	7.195.455.265,43 u.c.
Imputations en paiement	5.663.314.092,98 u.c.
	1.532.141.172,45 u.c.
Crédits engagés en détail et reportés "de droit" à 1978	999.061.460,53 u.c.
Crédits inutilisés	533.079.711,92 u.c.
Crédits inutilisés dont le report à 1978 est demandé	23.700.000,00 u.c.
Crédits inutilisés tombant en annulation	509.379.711,92 u.c.

La synthèse de cette exécution figure en Annexe G I, complétée par des tableaux sur l'utilisation des crédits en engagement, des crédits engagés en paiement et des reports (annexes G II, III et IV).

5.6. Les services payeurs

La réalisation du financement communautaire de la politique commune des marchés et des prix agricoles se fonde sur de multiples services des Etats membres dont le fonctionnement dépend de dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats. Les plus importants sont constitués par les services payeurs au sens de l'article 4 du règlement (CEE) n° 729/70, c'est-à-dire des services ou organismes des Etats membres habilités par eux pour effectuer les paiements des dépenses du F.E.O.G.A., garantie. Ce sont eux, notamment, qui reçoivent les avances mensuelles par l'intermédiaire d'une instance centrale de l'Etat membre, effectuent les paiements aux bénéficiaires et disposent donc de la comptabilité ainsi que de multiples pièces justificatives.

Ces services payeurs s'appuient à leur tour sur des offices techniques et autres services nationaux ou régionaux qui interviennent à des titres divers dans le processus de paiement ou de contrôle.

Le fait que la Commission doit fonder sa gestion financière sur des structures nationales diverses constitue une des difficultés du fonctionnement de la section garantie.

A la différence de ce qui a été relevé dans le sixième rapport financier, aucune évolution nouvelle ne s'est produite en 1977 nécessitant d'être mentionnée.

TITRE III

VERIFICATIONS ET IRREGULARITES

6. Vérifications

6.1. Caractéristiques

6.1.1. Généralités

Comme indiqué au paragraphe précédent, les administrations des Etats membres sont chargées de la mise en oeuvre de la réglementation communautaire et on trouve auprès d'elles les comptabilités et les pièces justificatives détaillées afférentes à la plupart des dépenses du F.E.O.G.A. C'est pourquoi les vérifications sur place, que la Commission s'est efforcée de continuer à développer en 1977, revêtent une importance particulière.

A ce titre, les services de la Commission organisent toute une gamme de contrôles des dépenses du F.E.O.G.A., dont l'initiative revient soit à l'ordonnateur (direction du F.E.O.G.A. de la Direction générale de l'agriculture), soit au Contrôleur financier.

6.1.2. Les différents types de vérifications

Il s'agit des catégories suivantes de contrôles :

- vérification au moment de la liquidation d'une opération ou d'une période donnée (apurement des comptes),
- enquêtes spéciales,
- contrôles orientés.

Les vérifications au moment de la liquidation d'une opération et celles dans le cadre de l'apurement des comptes relèvent de la responsabilité du service ordonnateur.

En ce qui concerne les enquêtes spéciales et les contrôles orientés, la Commission a attribué la responsabilité pour le premier type à l'ordonnateur et pour le deuxième type au contrôle financier, sans assigner un rôle exclusif de vérification à l'un ou l'autre de ces deux services.

Les deux directions générales VI et XX de la Commission sont associées à leur réalisation selon des modalités variant en fonction de l'auteur ayant déclenché la mesure et des disponibilités en effectifs.

a) Contrôles au titre de l'apurement des comptes

Les contrôles à ce titre revêtent un caractère systématique et sont organisés par le service ordonnateur. Compte tenu de la nature de ces contrôles, un programme est élaboré portant sur une ou 2 années groupées.

b) Enquêtes spéciales

Il s'agit d'enquêtes déclenchées pour des raisons déterminées, par exemple, dans des cas spécifiques mettant en péril des fonds du F.E.O.G.A. ou en vue de s'assurer de l'application correcte des dispositions de la politique agricole commune (PAC) ayant des effets financiers.

c) Contrôles "orientés"

Ces contrôles couvrent en général tous les Etats membres et sont axés sur des problèmes rencontrés dans un secteur ou un domaine déterminé.

En plus, la DG VI en tant que service responsable pour la gestion de la PAC; entreprend des missions d'information sur place dans le but d'assurer l'application correcte des dispositions communautaires et de veiller à la bonne gestion des finances de la Communauté. Il s'agit de missions rentrant dans la gestion courante de la PAC et de son financement.

6.2. Les vérifications sur place effectuées dans le cadre des apurements annuels des comptes (1)

Les vérifications sur place au titre des apurements des comptes sont développées dans le cadre du titre IV. En résumé, 22³ journées sur place ont été consacrées au contrôle des dépenses de 1973 et 26 au titre des dépenses de 1974 et 75. Dans ce total, 20² journées ont été effectuées par le F.E.O.G.A. et 47 par le Contrôle financier.

6.3. Enquêtes spéciales et missions d'information effectuées sur place

Le F.E.O.G.A. et d'autres services de la Direction générale de l'Agriculture ont consacré 83 jours de leur activité à l'exécution de contrôles sur place de différente nature et la participation du Contrôle financier s'est élevée à 46 journées.

(1) Il est rappelé que les vérifications sur place pour les prélèvements agricoles sont effectuées dans le cadre des ressources propres. A ce titre, un certain nombre de journées de travail ont été effectuées sur place.

Les missions sur place ont donc totalisé 129 journées de travail. Ces journées/contrôleur sont réparties comme suit :

a) Beurre à prix réduit utilisé dans l'industrie de la pâtisserie

48 jours ont servi à examiner un dossier concernant l'importation ou l'exportation de beurre à prix réduit destiné à l'utilisation dans l'industrie de la pâtisserie (Règlements 1259/72 et 232/75).

A la suite de la découverte d'irrégularités en République Fédérale d'Allemagne (RFA), le FEOGA a organisé avec la participation du Contrôle Financier, une série de contrôles dans plusieurs Etats membres (Belgique, Pays-Bas, France, RFA et Danemark) sur la gestion, par les organismes d'intervention intéressés, de la réglementation communautaire de ce secteur.

L'exploitation de cette enquête est en cours et pourrait donner lieu à diverses recommandations d'amélioration du système de contrôle appliqué par les Etats membres.

b) Echange de viande bovine entre deux pays.

A l'initiative du FEOGA, avec la participation du Contrôle Financier, 21 jours ont été consacrés à des contrôles dans le secteur de la viande bovine au Royaume-Uni et en France. En effet, les responsables britanniques s'étaient plaints du grand nombre de refoulements d'envois de viande bovine que les autorités portuaires se voyaient obligées d'ordonner pour des raisons de caractère vétérinaire.

Le FEOGA était préoccupé des possibilités d'irrégularités dues à l'octroi de MCM et MCA, mais les contrôles effectués n'ont pas conduit à la constatation d'opérations irrégulières.

L'enquête a néanmoins permis d'éclaircir le problème et les résultats des travaux dans cette affaire ont été communiqués aux deux Etats membres concernés.

c) Contrôle de la qualité de certains produits stockés à l'intervention

32 jours ont été consacrés en vue de contrôler la qualité de certains produits d'intervention stockés par l'organisme intéressé dans un Etat membre (Italie).

Il s'agit d'abord de 24 jours en vue du prélèvement, scellement et analyses chimiques des caractéristiques organoleptiques de l'huile d'olive d'intervention achetée au cours de la campagne 1975/76. Des rumeurs étaient parvenues à la Commission au sujet de la qualité de l'huile d'olive stockée, mais les résultats des analyses ont prouvé la conformité du produit aux prescriptions communautaires. Huit jours ont servi à vérifier des stocks de céréales signalés par les autorités italiennes comme étant détériorées et à la prise d'échantillons aux fins d'analyses.

A la suite de ces vérifications, la Commission a adopté deux règlements autorisant l'Etat membre intéressé à mettre en adjudication certaines quantités stockées et a décidé d'effectuer une enquête sur les conditions de stockage à partir de 1976.

d) Aide alimentaire

La Direction Générale de l'Agriculture et le Contrôle Financier ont consacré 16 jours à une vérification sur place pour un problème particulier.

e) Cas d'irrégularités

12 journées de travail ont été consacrées sur place pour des cas d'irrégularités ou de présomption d'irrégularités, notamment en vue d'obtenir de plus amples informations.

6.4. Contrôles orientés

En 1977, les contrôles orientés effectués sous l'initiative du Contrôle Financier ont pris 122 jours ouvrables dont 64 par ce service et 58 par la D.G.Agriculture.

Ils ont concerné le secteur du vin et le stockage privé de la viande bovine et porcine.

- a) secteur vin (Contrôle Financier : 22 jours, DG Agriculture : 23 jours). Il a été constaté que, dans certains cas, les règlements concernés n'étaient pas respectés ou étaient interprétés de façon erronée, notamment pour ceux relatifs aux aides accordées au stockage privé et à la distillation volontaire. La Commission a envoyé des lettres aux services concernés des Etats membres, afin d'attirer leur attention sur certains aspects spécifiques mis en lumière suite aux contrôles.
- b) stockage privé viandes bovine et porcine (Contrôle Financier : 42 jours, DG Agriculture : 35 jours). Les services de la Commission ont pu suggérer des améliorations pour l'identification de la viande entreposée et les méthodes de contrôle mises en oeuvre par les services responsables des Etats membres.

7. Irrégularités, Section Garantie

7.1. Application du règlement (CEE) n° 283/72 (1)

Ce règlement trouve son fondement dans l'article 8 du R. 729/70 relatif au financement de la politique agricole commune qui, tout en établissant le principe de la responsabilité financière communautaire pour les conséquences financières imputables aux irrégularités, précise néanmoins que les Etats membres doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir et poursuivre ces irrégularités, ainsi que pour récupérer les sommes dues. Les caractéristiques de ce règlement ont été exposées dans le rapport de 1972 (2ème rapport financier, S. 6.1.).

Le F.E.O.G.A. s'est toujours efforcé d'intensifier l'application de ce R. 283/72 dans la mesure des moyens disponibles en effectifs et de renforcer la coopération avec les autorités des Etats membres. Ceci répond également aux décisions prises par la Commission suite aux rapports établis par la Mission Extraordinaire de contrôle qui soulignaient que cet instrument est le plus important au niveau communautaire pour la lutte contre les irrégularités au détriment du F.E.O.G.A.

L'analyse des cas d'irrégularités portés à la connaissance du F.E.O.G.A. en application de ce règlement montrait que 80 à 90 % des cas sont découverts par des contrôles dans les entreprises.

C'est pourquoi l'adoption par le Conseil de la Directive "Contrôle des documents commerciaux"(2), après dix mois de négociations, est considérée comme un important pas en avant. Cette directive rend obligatoire ce type de contrôle pour les opérations faisant partie du système de financement par le F.E.O.G.A.-Garantie.

Un "Recueil des Irrégularités" a été distribué dans chaque Etat membre à certains fonctionnaires chargés du contrôle et de la lutte contre les irrégularités.

(1) du 7.2.1972 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la Politique Agricole Commune ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine. J.O. n° L 36 du 10.2.72, p. 1.

(2) Directive du Conseil du 27.6.77 relative aux contrôles par les Etats membres des opérations faisant partie du système de financement par le F.E.O.G.A., Section Garantie, J.O. n° L 172 du 12.7.77, p. 17.

Les services nationaux peuvent y trouver des informations sur les circonstances des cas examinés et les méthodes utilisées par les opérateurs malhonnêtes, ainsi que sur l'application correcte de la réglementation communautaire au cas d'espèce. Une indication pour les contacts directs et une liste des fonctionnaires des Etats membres et de la Commission à contacter en cas d'urgence (art. 4 du R. 283/72) sont annexées audit recueil. Le "Recueil des Irrégularités" sera suivi de mises à jour reprenant les cas les plus instructifs.

7.1.2. Communications des dispositions législatives, réglementaires et administratives ainsi que d'une liste des services chargés de la prévention et de la poursuite des irrégularités (article 2 du R. 283/72)

A l'occasion d'un séminaire tenu en octobre 1977 (cf. 7.1.7.), il a été procédé à la mise à jour d'un document de travail concernant les autorités et services nationaux compétents en matière de prévention et de poursuite des irrégularités commises au détriment du F.E.O.G.A. . Les dispositions législatives, réglementaires et administratives communiquées précédemment par les Etats membres sont consultées dans des cas particuliers, sans que les services de la Commission aient pu encore mener à bien une analyse complète de ces données, en raison d'autres tâches prioritaires dans la lutte contre les irrégularités.

7.1.3. Communications des Etats membres concernant les cas d'irrégularités (articles 3 et 5 du R. 283/72)

Bien que le système d'information fonctionne en général de façon satisfaisante, l'on peut néanmoins noter une certaine négligence en ce qui concerne les délais à respecter.

En outre, il est nécessaire que les Etats membres donnent des informations plus détaillées afin de permettre des analyses approfondies des cas. Cette demande a été, à plusieurs reprises, adressée aux Etats membres par les services de la Commission.

7.1.4. Communications des irrégularités pouvant avoir des répercussions immédiates dans d'autres Etats membres et pratiques frauduleuses nouvelles (art. 4 du R. 283/72)

L'information réciproque rapide des services nationaux entre eux et avec la Commission est maintenant opérationnelle grâce aux indications pour les contacts reprises dans le Recueil des Irrégularités (cf. 7.1.1.).

L'on peut regretter parfois un manque de réactions de la part des destinataires ou des retards assez sensibles dans l'envoi d'informations supplémentaires. Des suggestions d'amélioration sont en cours d'examen par le Groupe "Irrégularités F.E.O.G.A.".

Il résulte également de l'annexe G XIV que les Etats membres paraissent différemment disposés à faire usage des possibilités offertes par l'article 4.

Dans le système de l'information rapide, on peut relever en 1977 des cas nouveaux. Certains d'entre eux ont donné lieu ultérieurement à des communications en vertu de l'article 3, pour autant qu'ils aient fait l'objet d'un premier acte de constat administratif ou judiciaire.

Dans les secteurs des viandes bovine et porcine, on a signalé, comme les années précédentes, des possibilités d'utilisation de cachets perdus ou volés, des fausses déclarations de poids ou de qualité, des falsifications de certificats vétérinaires ou d'importation. Le trafic de contrebande entre deux pays pour bénéficier des montants compensatoires monétaires persiste malgré les mesures prises récemment dans le secteur de la viande porcine.

Un cas a été signalé dans le secteur des céréales qui portait également sur une fausse déclaration de poids pour obtenir un paiement des montants compensatoires monétaires plus élevé.

Dans le secteur des produits laitiers, il a été constaté :

- fausse position tarifaire à l'importation dans un Etat membre pour de la poudre de lait maltée originaire d'un pays tiers; risque d'organisation d'un trafic tournant, soit en l'état, soit après extraction;
- fausse position tarifaire pour un mélange chocolaté pour distributeurs automatiques de boisson;
- faux documents douaniers et de vente pour recevoir les MCM à l'importation de containers vides déclarés remplis de 18.000 kilos de beurre;
- détournement de 200 tonnes de butteroil apparemment destiné à l'aide alimentaire.

Un cas qui concernait la viande porcine et les volailles en tant qu'approvisionnement de navire, mais qui en réalité aurait pu concerner n'importe

quel autre secteur, a été en outre signalé. Ce cas, dont les responsables sont actuellement poursuivis par la Justice de leur pays, est examiné par le Groupe Irrégularités F.E.O.G.A. et d'autres services de la Commission.

7.1.5. Ouverture d'enquêtes administratives à la demande de la Commission (art. 6 R. 283/72)

Conformément à l'article 6 du R. 283/72 une enquête administrative a été déclenchée, sur demande de la Commission, dans un cas d'exportation de fromages à pâte molle entre deux Etats membres. Ces exportations auraient fait l'objet d'une exonération de paiement des montants compensatoires monétaires sur la base de contrats antidatés.

Pour un cas concernant le non-octroi des MCM dans le secteur de la viande porcine (cas communiqué par ailleurs aux Etats membres selon l'art. 4 du R. 283/72), les services de la Commission ont fait recours à la procédure dite "pré-6" qui consiste à demander à un Etat membre des informations sur des irrégularités ou tentatives probables avant de s'engager dans une enquête formelle, conformément à l'art. 6 du R. 283/72. Les communications selon l'art. 4 dudit règlement, pratiquées plus couramment, ont d'ailleurs permis de clarifier rapidement des problèmes particuliers sans utiliser plus souvent cette procédure.

Restent encore à régler :

- le cas des primes à l'abattage des génisses (voir 7.1.9);
- un cas de trafic frauduleux de beurre bénéficiant de subventions à la consommation.

7.1.6. Convocations de réunions d'information à l'intention des Etats membres (art. 7 § 3 du R. 283/72)

Deux réunions principales du groupe "Irrégularités-F.E.O.G.A." ont eu lieu en 1977. Il n'a pas été possible de tenir d'autres réunions, en partie parce que le personnel du F.E.O.G.A. a dû se consacrer à des travaux prioritaires tels que la Directive "Contrôle des documents commerciaux" et le Recueil des irrégularités.

Cependant, les problèmes particuliers étudiés pendant ces réunions revêtent une certaine importance. Il s'agit de :

- l'examen de certaines irrégularités communiquées dans le secteur

des céréales relatives aux mesures particulières d'intervention "B" pour le stockage privé;

- l'analyse de l'état d'application des dispositions de l'article 4 du règlement 283/72;
- l'acheminement des documents à l'intérieur des services payeurs;
- les moyens mis à la disposition des organismes payeurs en matière de contrôle d'authenticité des documents;
- les possibilités d'irrégularités dans le secteur de la pêche.

Toutefois, malgré l'importance et la nécessité de ces réunions, le F.E.O.G.A. a ressenti le besoin de donner une orientation complémentaire à ses travaux. Il s'agit - en plus des réunions "plénières" - de réunir périodiquement en cadre restreint, à titre d'essai, les fonctionnaires nationaux chargés très précisément de la recherche en matière d'irrégularités. Cette composition pourrait faciliter les échanges confidentiels d'informations techniques sur les irrégularités les plus récentes.

7.1.7. Actions communautaires en matière de formation des contrôleurs F.E.O.G.A. (art. 7 § 3 du R. 283/72)

Le budget général des CE comprend depuis 1976 un article 315 "Actions de formation de contrôleurs F.E.O.G.A." (cf. aussi Chapitre II de la Résolution du Conseil du 16.12.1975) (1).

Un séminaire organisé par la Direction Générale de l'Agriculture, en collaboration avec la Direction Générale du Contrôle Financier et la Gestion de l'Union douanière, sur les preuves documentaires applicables dans le cadre de la liquidation des dossiers de paiement des restitutions a eu lieu du 29 juin au 1er juillet 1977.

En outre, les Directions Générales du Contrôle Financier et de l'Agriculture ont organisé les 20 et 21 octobre 1977 un séminaire sur les structures et l'organisation des services nationaux de gestion et de contrôle du F.E.O.G.A.

Ces deux séminaires ont donné lieu à des exposés par des fonctionnaires nationaux chargés de la conception et de la surveillance des opérations de contrôle, suivis de débats.

(1) J.O. n° C 298 du 30.12.1975, p. 1

7.1.8. Lacunes éventuelles dans la réglementation communautaire (art. 7, § 4)

En complément aux actions directes d'amélioration constante des règlements agricoles, la possibilité est donnée de signaler dans le cadre du règlement n° 283/72 l'existence de lacunes. Dans le cadre de l'article 7, § 4, une lacune a été communiquée en 1977. Elle porte sur les possibilités d'irrégularités au moyen de marchandises soumises à une organisation de marché et transportées dans le cadre du transit communautaire. Elle est en cours d'examen au Comité du Transit communautaire.

7.1.9. Communications portant sur des irrégularités inférieures à 1000 UC (art. 11 du R. 283/72)

Les Etats membres ont été priés de communiquer, dans le secteur des primes à la viande bovine, les cas d'irrégularités portant sur des sommes inférieures à 1000 UC qu'ils auraient pu constater, des irrégularités dans ce domaine ayant été découvertes dans un Etat membre.

7.2. Les cas d'irrégularités

7.2.1. Année 1977

Parmi les 169 cas communiqués, 70 concernent la viande bovine (1), 26 le vin, 23 la viande porcine (1), 22 les produits laitiers, 16 les céréales, 9 les produits hors Annexe II, 5 les oeufs et volailles, 2 les produits de la pêche, 2 les matières grasses, 1 les fruits et légumes, 1 de lin.

6 cas communiqués concernent plusieurs secteurs. Parmi les cas énumérés, certains concernent également les MCM (81 cas) ou MCA.

7.2.2. Restitutions à l'exportation et montants compensatoires

En ce qui concerne les restitutions, les pratiques frauduleuses les plus courantes consistent toujours en fausses déclarations (destination, nature, quantité, qualité ou tarification).

(1) principalement pour les montants compensatoires monétaires.

En ce qui concerne les montants compensatoires, les mesures de contrôles ont été renforcées et notamment les procédures de perception lors de l'exportation. Le problème, dû aux divergences des cours des monnaies reste cependant préoccupant, du fait que les sommes en jeu représentent toujours une tentation pour les opérateurs.

7.2.3. Mesures d'intervention sur le marché

Dans le secteur du vin, 26 cas concernant l'aide au relogement ou le stockage privé ont été communiqués par un seul Etat membre, à la suite d'enquêtes. Dans le secteur des produits laitiers, on a constaté des ventes de beurre à prix réduit ou des fausses déclarations qualitatives. Dans le secteur des céréales, il s'agit encore parfois de primes à la dénaturation, les faits remontant à l'année 1973. Dans le secteur des matières grasses, on trouve des fausses déclarations de superficie ou d'exploitation d'oliveraies.

7.2.4. Importance financière des irrégularités constatées et communiquées en vertu des articles 3 et 5.

Le nombre de cas d'irrégularités en 1977 s'élève à 169 pour un montant de 8,5 MUC. Le tableau n° 9 ci-après montre également l'évolution par année du cas d'irrégularités, des montants afférents et des sommes récupérées.

Pour 1977, l'annexe G XIII donne la répartition de ces cas par Etat membre et par secteur.

Une légère diminution du nombre des cas par rapport à l'an dernier est à noter. Ce développement favorable est malheureusement contrebalancé par une croissance de 42 % du volume financier quant aux sommes en jeu.

Les tentatives d'irrégularités font toujours l'objet d'un examen attentif et pourront être intégrées dans le Recueil des irrégularités si leur pratique est instructive, mais elles ne sont pas reprises dans les tableaux, puisqu'elles n'ont pas d'incidences financières.

7.3. La "Mission extraordinaire de contrôle" (MEC)

La MEC a continué ses travaux en 1977. Elle a consacré ses efforts notamment au secteur du vin. Le rapport concernant le F.E.O.G.A., section Garantie, dans ce secteur a été achevé à la fin de 1977.

TABLEAU N° 9

F.E.O.G.A.-GARANTIE - CAS D'IRREGULARITES - 1971-1977

ET RECUPERATIONS

(Montants en UC)

	1971		1972		1973		1974		1975		1976		1977 (1)		Total 1971-1977	
	Nom- bre de cas	Montant	Nom- bre de cas	Montant	Nom- bre de cas	Montant	Nom- bre de cas	Montant	Nom- bre de cas	Montant	Nom- bre de cas	Montant	Nom- bre de cas	Montant	Nom- bre de cas	Montant
Cas communi- qués	8	8.234.436	20	2.077.562	51	1.399.829	93	4.721.165	139	2.547.582	257	5.984.664	169	8.539.419	737	33.504.657
dont récupéré	7	8.027.225	14	695.981	37	598.466	46	849.564	81	834.065	104	2.211.059	45	1.580.188	334	14.796.548

(1) voir à l'annexe G XIII, p. 87 , le détail des cas d'irrégularités communiquées en 1977.

Les recommandations en matière de contrôle et d'interventions dans le secteur du vin portent sur :

- l'approfondissement et la sélectivité des contrôles,
- l'amélioration de l'information des administrations nationales et de la coordination de ces administrations,
- le réexamen de l'aide au stockage privé,
- les problèmes posés par les aides à la distillation volontaire.

Des travaux préparatoires pour ce qui concerne le secteur des céréales ont été également entamés.

TITRE IV

APUREMENT ET CLOTURE DES COMPTES

8.1. Caractéristiques

Il est rappelé, pour mémoire, que les imputations en paiement effectuées par la Commission et mentionnées au § 5.3, le sont sans préjudice de l'apurement annuel des comptes.

A cette fin, la Commission reçoit des déclarations annuelles plus détaillées que les déclarations mensuelles. Celles-ci sont examinées sur pièces puis sur place et aboutissent, après une procédure bilatérale puis multilatérale au Comité du F.E.O.G.A., à des décisions de la Commission d'apurement des comptes.

Ces décisions constituent la reconnaissance du bien-fondé des dépenses communautaires payées par les Etats-membres, sous réserve d'éventuels recours en Cour de Justice ou d'observations de l'autorité budgétaire lors de la procédure annuelle de décharge de la gestion assumée par la Commission.

L'apurement des comptes connaît toujours un retard considérable, en raison de l'abondance des types de dépenses, du volume et de la complexité de celles-ci que les effets monétaires ont encore augmenté, de l'importance de la législation communautaire mise en oeuvre, de la multiplicité des services nationaux impliqués et de l'insuffisance du personnel particulièrement accentuée dans ce domaine d'activité du financement communautaire. La priorité accordée à l'achèvement des travaux relatifs à la clôture des comptes des périodes antérieures au 1.1.1971 a permis à la Commission de prendre les décisions de concours relatives à ces périodes le 20 décembre 1977. Parallèlement à ces travaux et sans attendre le dépôt des conclusions définitives de l'apurement des comptes 1973, les efforts se sont portés à partir de l'été 1977 sur la vérification groupée des exercices 1974 et 1975.

8.2. Périodes antérieures au 1.1.1971

8.2.1. Les décisions de concours

Il s'agit des comptes de 4 périodes à savoir 1967/68, 1968/69, deuxième semestre 1969 et l'année 1970 qui avaient déjà donné lieu à des acomptes complétés par des versements, calculés sur la base de comptes provisoires, à valoir sur les comptes définitifs. Après

L'envoi fin 1976 d'un rapport de synthèse adressé pour observations aux six Etats membres concernés, deux compléments importants étaient élaborés en août et octobre 1977 pour tenir compte principalement des faits nouveaux suivants :

- a) déclarations complémentaires ou rectificatives adressées par certains Etats membres, relatives notamment aux paiements ou recouvrements encore comptabilisés en 1976 et 1977 au titre de ces périodes;
- b) observations formulées par les Etats membres durant le premier semestre 1977 qui ont conduit les services du F.E.O.G.A., après un réexamen approfondi (dont deux vérifications complémentaires sur place), à revoir leur position sur plusieurs points (dont frais d'emballage en Belgique pour le stockage public de beurre, calcul des pertes et moins-values en Allemagne lors du stockage de céréales, restitutions à l'exportation par l'Italie de blé tendre vers l'Egypte).

Après examen en groupe d'experts et au Comité F.E.O.G.A. le 10.11.1977, la consultation du Comité a eu lieu les 22 novembre et 13 décembre sur les projets de décisions. La Commission devait décider du concours du F.E.O.G.A. le 20 décembre 1977. Le total des dépenses éligibles s'élève pour l'ensemble des 4 périodes à 7.006.133.244,14 UC; compte tenu des acomptes déjà versés, le solde des dépenses prises en compte au titre de chacune des périodes considérées s'établit comme suit, en UC :

Périodes	Total des dépenses éligibles	Acomptes	Soldes
1967/68	1.068.308.431,11	935.157.869	133.150.562,11
1968/69	1.698.444.736,35	1.478.365.232	220.079.504,35
2e sem.69	1.710.562.716,86	1.224.150.378	486.412.338,86
1970	2.528.817.359,82	1.655.203.701	873.613.658,82
TOTAL	7.006.133.244,14	5.292.877.180	1.713.256.064,14

Le solde des dépenses non couvertes par les acomptes s'élève donc globalement à environ 24 % des dépenses éligibles; les décisions de concours portent toutefois sur la totalité des dépenses éligibles.

8.2.2. Les corrections des dépenses

Les dépenses non éligibles s'élèvent à 41.047.385,05 UC et représentent donc environ 0,6 % de l'ensemble des dépenses retenues en vue du concours. Elles résultent, grosso modo, de la contraction d'une réduction totale des dépenses de l'ordre de 56 MUC et d'une majoration des dépenses de l'ordre de 15 MUC.

La principale correction positive s'explique par le fait que le remboursement des pertes nettes de beurre était limité en 1967/68 au montant le plus faible soit des frais réels, soit des frais forfaitaires; après corrections, ce ne sont plus les frais réels qui sont éligibles mais bien la dépense forfaitaire (France + 15,1 MUC).

Quant aux refus de dépenses qui représentent globalement environ 56 MUC pour les quatre périodes, ils se ramènent principalement aux cas suivants :

- a) valeur insuffisante du stock de report du lait écrémé en poudre calculée à partir du prix d'achat d'une seule qualité et non des prix d'intervention applicables aux diverses qualités en présence (France : reports au 29.7.68 - 6,5 MUC, reports au 1.7.69 - 3,9 MUC);
- b) dépenses restant encore à payer et comprises dans les déclarations de dépenses (Italie - 8,8 MUC);
- c) déclarations de dépenses non conformes aux constatations faites dans la comptabilité (en France : dénaturation céréales et indemnités fin de campagne + 0,1 MUC, aide lait écrémé destiné au bétail et à la fabrication de caséine - 6,6 MUC, restitutions à l'exportation de produits hors annexe II - 0,7 MUC; en Italie : restitution à la production céréales, tabac, produits hors annexe II : - 1,5 MUC).
- d) omission d'un correctif établi dans le cadre des pertes nettes de beurre par l'article 4 § 2 sous g) du règlement n° 2306/70 pour tenir compte des ventes de beurre à prix réduit (France - 6,9 MUC);
- e) omission dans les comptes pertes nettes produits laitiers d'un correctif établi par le règlement n° 2306/70 pour un Etat membre (application à la France de l'art. 4 § 1 sub j et 4 § 2 sub f pour le beurre : - 0,9 MUC, et de l'art. 5 § 1 sub j et 5 § 2 sub f pour le lait écrémé en poudre : - 4,2 MUC);

- f) dépenses déclarées au titre de 67/68 et déclarées une seconde fois au titre de 68/69 (dénaturation sucre en Allemagne - 2,7 MUC, frais d'entrée pour le stockage public de beurre en France - 2,0 MUC);
- g) application incorrecte des montants forfaitaires séchage céréales (Allemagne - 2,5 MUC), entrée et sortie sucre (Allemagne - 0,1 MUC)(1), stockage céréales (Italie + 0,2 MUC);
- h) dépassement de la date limite du 21.10.1970 prévue par le règlement 1308/68 pour la vente de beurre à prix réduit (Allemagne - 1 MUC, France - 0,6 MUC, Pays-Bas - 0,4 MUC)(1);
- i) sous-évaluation des recettes de ventes de beurre d'intervention en France, notamment en cas de vente à prix réduit au titre du règlement 1308/68 (- 0,8 MUC) et dans un cas de sinistre (- 1,1 MUC);
- j) répercussion sur les frais de séjour et de financement d'un calcul erroné du stock moyen (France: pertes nettes beurre - 1,1 MUC, pertes nettes lait écrémé en poudre - 0,5 MUC);
- k) non-application de l'accord du 18.12.74 en matière de parités monétaires (France: pertes nettes céréales - 1,2 MUC, pertes nettes viande bovine - 0,2 MUC);
- l) non-éligibilité des restitutions payées au titre des caséines exportées entre le 29.7.68 et le 1.4.69 en l'absence de taux de restitution communautaire (France - 1,2 MUC);
- m) application incorrecte de la limite de tolérance et du calcul des pertes céréales (Allemagne - 0,2 MUC, Italie - 0,3 MUC);
- n) arrondissement erroné du taux de remboursement des frais de stockage dans le secteur du sucre (Allemagne - 0,3 MUC);
- o) déclaration de frais de sortie céréales déjà comptabilisés et financés au titre de l'aide alimentaire (Italie - 0,2 MUC);

Les motifs de ces redressements peuvent être systématisés approximativement de la façon suivante :

1. Non-application ou mauvaise application de dispositions communautaires à concurrence de 33,7 MUC en matière de ;
 - dates limites (2 MUC);
 - fixation des taux - caséines (1,2 MUC);
 - application des montants forfaitaires (6,2 MUC);

(1) sous réserve des arrêts de la Cour de Justice dans les affaires 11/76 (Pays-Bas) et 18/76 (R.F.d'Allemagne).

- valeur des achats, ventes, reports (12,3 MUC);
- application des correctifs produits laitiers (12 MUC).

2. Ecart constaté avec la comptabilité des paiements à raison de 22,4 MUC à la suite de:

- non-concordance avec la comptabilité (8,7 MUC);
- dépenses déclarées mais non encore payées (8,8 MUC);
- dépenses déclarées une seconde fois (4,9 MUC).

8.2.3. Cas particuliers de dépenses refusées à la suite de calamités naturelles

Un cas particulier de refus de dépense relativement faible (28.000 UC) et non évoqué ci-dessus mérite d'être signalé car il pose le problème de la responsabilité financière de la Communauté dans le cas de certaines calamités naturelles. Il s'agit du tremblement de terre survenu en Sicile le 14.1.1968 qui a provoqué la perte d'environ 200 tonnes de blé dur mis à l'intervention et a nécessité le transfert de 4.650 tonnes de blé dur. Compte tenu des règles de financement existantes, les 2/3 de ces dépenses ont été prises en charge par le F.E.O.G.A., à savoir :

- le financement intégral des frais de transport reconnus nécessaires;
- le financement partiel des frais de récupération au prorata des montants forfaitaires d'entrée et de sortie.

La valeur des pertes de produit encourues n'est pas éligible dans le cadre de la réglementation existante et n'a de ce fait pas été financée; la Commission a jugé préférable, en l'absence d'un débat de fonds au Conseil qui permette d'approfondir l'ensemble des aspects de la question, de ne pas financer intégralement les dommages que peuvent encourir les stocks des organismes d'intervention à la suite de calamités naturelles.

8.2.4. Les corrections des prélèvements

Les prélèvements déclarés par l'Italie au titre du 2d semestre 1969 ont été augmentés d'environ 17 Milliards de lires ce qui correspond à une augmentation de la 1ère partie des contributions (90 % des prélèvements) de + 24,5 MUC. Il s'agit d'encaissements intervenus après le 31.12.1969 qui par une erreur d'interprétation du règlement n° 728/70/CEE n'avaient pas été déclarés dans la demande de concours.

8.2.5. L'exécution du clearing

Pour mémoire, dans le régime de financement valable pour les périodes antérieures au 1.1.1971, l'exécution financière des décisions annuelles de concours, par lesquelles la Commission fixe le montant des remboursements accordés, intervient par clearing, c'est-à-dire par compensations entre les remboursements accordés et les contributions dues par les Etats membres. Suivant que les remboursements dépassent ou non les contributions, les soldes qui s'établissent sont créditeurs ou débiteurs. La Commission reçoit les versements des Etats membres débiteurs et les reverse aux Etats membres créditeurs.

Compte tenu, d'une part, des opérations de clearing déjà effectuées dans le cadre des décisions d'acompte et, d'autre part, des versements anticipatifs effectués en application des résolutions du Conseil des 21.4.1970 et 30.5.1972 dites "cumul", les versements résiduels qui restent finalement à opérer s'élèvent à 46.885.372,20 UC, conformément au tableau suivant:

Soldes restant à verser
au titre de la clôture définitive des comptes

en UC

Etats membres	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
BELGIQUE	3.434.000,27	-
ALLEMAGNE	2.439.303,95	-
FRANCE	-	29.701.530,24
ITALIE	39.996.439,56	-
LUXEMBOURG	1.015.628,42	-
PAYS-BAS	-	17.183.841,96
TOTAL	46.885.372,20	46.885.372,20

Une proposition de règlement financier ad hoc a été présenté par la Commission au Conseil le 13 octobre 1977 en vue, d'une part, de permettre l'exécution jumelée du clearing relatif à ces 4 périodes et, d'autre part, de trouver une voie simplifiée sur le plan budgétaire pour régulariser la situation résultant de l'application des résolutions "cumul"; elle a été adoptée par le Conseil le 6 juin 1978 (1); le versement des soldes pourrait intervenir au cours du second semestre

8.3. Comptes des exercices 1971 et 1972

Les procédures relatives aux recours introduits par 3 Etats membres (Allemagne, France, Pays-Bas) à la suite des décisions d'apurement du 2.12.1975 ont repris leurs cours en 1977 après la suspension intervenue en 1976 dans l'espoir de trouver des arrangements de principe et de dégager des accords qui rendraient les recours sans objet. Les arrêts dans ces affaires (11/76, 15/76, 16/76 et 18/76) sont attendus dans le courant de l'année 1978.

8.4. Comptes de l'exercice 1973

Les vérifications sur place entreprises pour la première fois dans les 9 Etats membres ont commencé en mai 1976 et ont été activement poursuivies en 1977 pour se terminer en juillet. Une douzaine de missions ont ainsi été effectuées en 1977 qui ont représenté un total de 223 journées de travail sur place dont 190 prestées par le F.E.O.G.A. et 37 par le Contrôle Financier.

L'allongement de la période des missions par rapport au calendrier initialement prévu et la multiplication du nombre total de celles-ci qui dépassent la vingtaine résultent des problèmes et difficultés rencontrés déjà décrits en partie dans le précédent rapport (1), qui ont nécessité des retours dans plusieurs Etats membres. En outre, certaines questions d'interprétation, en particulier en ce qui concerne les modes de preuves à fournir pour justifier l'arrivée à destination en cas d'exportation avec restitution différenciée, ont exigé un travail considérable à la fois pour définir exactement le contenu du droit communautaire et pour opérer concrètement les redressements qui s'imposent lorsque les preuves fournies ne sont pas acceptables.

De nombreuses réunions interservices au sein de la Commission et bilatérales avec plusieurs Etats membres ont permis pour cette question et pour d'autres encore pendantes de se rapprocher d'une solution; néanmoins, vu l'analogie de certaines de ces questions avec celles soulevées dans le cadre de l'apurement des comptes des exercices 1971 et 1972 et soumises actuellement au jugement de la Cour, il est à craindre que des conclusions définitives ne pourront être dégagées qu'après les arrêts attendus au cours du second semestre 1978 dans ces affaires.

(1) voir point 6.2.2. (6ème rapport financier)

Il importe aussi de souligner que, dans l'ensemble, les travaux en cours se sont trouvés retardés sinon handicapés par des lacunes déjà maintes fois signalées et qui touchent principalement :

- aux pratiques administratives et comptables suivies qui ne permettent pas dans certains cas, pour des raisons liées à la désignation des produits, à l'accès aux pièces justificatives ou aux procédures comptables, de vérifier dans la comptabilité le bien-fondé des déclarations des Etats membres;
- à la faiblesse des contrôles internes effectués par les instances nationales sur les dépenses communautaires et le manque d'information des services de la Commission sur les vérifications effectuées qui privent ceux-ci d'éléments d'appréciation indispensables et d'une aide éventuelle non négligable;
- à l'insuffisance des rapports communiqués à la Commission sur la gestion des fonds communautaires par les services payeurs qui tiennent ainsi les services du F.E.O.G.A. dans l'ignorance des problèmes réels qui se posent dans le fonctionnement et la gestion de ces organismes.

Compte tenu de ces multiples difficultés jointes à la faiblesse des effectifs disponibles, les travaux en cours ne pourront vraisemblablement pas aboutir aux décisions de la Commission en matière d'apurement des comptes 1973 avant le premier semestre de l'année 1979.

8.5. Comptes des exercices 1974, 1975 et 1976

- a) Parallèlement à la poursuite des travaux d'apurement des comptes relatifs à l'exercice 1973, les vérifications sur pièces relatives conjointement aux exercices 1974 et 1975 ont été entamées vers la mi-77 et ont donné lieu à des missions sur place à partir de novembre. Elles représentent 26 jours de travail dont 16 prestés par le F.E.O.G.A. et 10 par le Contrôle Financier. Ces travaux se poursuivront tout au long de l'année 1978 et au début de 1979; ils devraient aboutir à la fin de la même année aux décisions d'apurement de la Commission.
- b) Quant aux comptes de l'exercice 1976, bien qu'une date plus rapprochée que la date de dépôt convenue pour l'année précédente (octobre 1976 pour l'exercice 1975) n'ait pas été demandée au Comité du Fonds, il apparaît toutefois de l'examen du tableau suivant que

cinq Etats membres seulement ont déposé leur demande en octobre 1977 (dont 4 pour une partie seulement de leur déclaration). Dans la perspective du rattrapage en cours, de tels retards risquent d'handicaper à l'avenir les travaux d'apurement des comptes.

TABLEAU N° 10

Etat membre	Dates d'envoi des demandes d'apurement
Belgique	28.10.1977 18. 2.1978 (complément)
Danemark	28.10.1977
Deutschland	9.12.1977 (Restitutions) 10. 3.1978 (Interventions)
France	23. 2.1978
Ireland	(1)
Italia	12. 5.1978
Luxembourg	27. 9.1977
Nederland	27.10.1977 30. 3.1978 (complément)
United Kingdom	15. 8.1977 2. 2.1978 (complément)

(1) Le dépôt est envisagé pour septembre 1978.

TITRE V

L'EXECUTION FINANCIERE DE L'AIDE ALIMENTAIRE COMMUNAUTAIRE POUR LES PRODUITS SOUS ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES

9. L'aide alimentaire communautaire, réalisée en produits relevant des organisations communes des marchés, est soumise aux mêmes techniques d'exécution financière que celles qui régissent la Section Garantie du FEOGA.

9.1. Caractéristiques de l'aide alimentaire communautaire

9.1.1. L'exécution matérielle

L'exécution matérielle des accords de fourniture (1) conclus par la Communauté avec les bénéficiaires (pays ou organismes) nécessite la mise en oeuvre d'une procédure de mobilisation effectuée dans le cadre des organisations communes des marchés. Cette procédure relève de la compétence des organismes d'intervention nationaux et se fonde sur les principes du libre-jeu de l'offre et de la demande (procédure d'adjudication). Cependant, dans le cas de livraisons d'urgence, la technique des contrats de gré à gré permet d'obtenir une plus grande efficacité quant à la rapidité d'exécution des actions.

9.1.2. L'aspect financier et l'exécution budgétaire

Les dépenses au titre de l'aide alimentaire communautaire sont financées au moyen des crédits suivants :

- a) - le chapitre 92 "aide alimentaire communautaire" du budget qui prend en charge toutes les dépenses en aide alimentaire, à l'exclusion des montants correspondant aux restitutions,
- b) - le titre "6" du budget "Garantie" qui prend en charge les montants correspondants aux restitutions par secteur concerné (céréales, produits laitiers, sucre), compte tenu de l'effet du double taux de change.

Pour l'engagement des fonds nécessaires aux Etats membres au titre du chapitre 92, la technique des avances mensuelles est appliquée de façon analogue à celle de la section Garantie.

(1) Depuis le 14.4.75, ces accords se concluent sous forme d'échanges de lettres.

9.1.3. Aménagement de la réglementation

Signalons, en outre, l'entrée en vigueur, dès le 2.02.1977, du Règlement (CEE) n° 249/77 de la Commission du 2 février 1977 portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 2681/74 relatif au financement communautaire des dépenses résultant de la fourniture de produits agricoles au titre de l'aide alimentaire (1) ainsi que la diffusion d'un aide-mémoire qui constitue pour les Etats membres un guide dans les différentes phases de financement des actions d'aide.

En outre, la Commission a présenté au Conseil une proposition tendant, dans un souci de simplification et de transparence budgétaire, à regrouper dans un seul chapitre tous les crédits d'aide alimentaire (inclu- sion des crédits restitutions aide alimentaire dans le chapitre 92).(2)

Cette proposition n'a pas été retenue par les instances du Conseil.

9.2. La trésorerie

9.2.1. Les avances

Les avances mensuelles (ordinaires et extraordinaires) demandées par les Etats membres et ayant fait l'objet de décisions de la Commission s'élèvent, pour l'exercice 1977, à 202,27 MUC.

Ces avances ont fait l'objet d'engagements provisionnels globaux et les montants décidés ont été mis à la disposition des Etats membres en vue du financement de l'aide alimentaire communautaire.

Le tableau suivant montre la répartition, par Etat membre, des avances décidées, des dépenses effectuées et du ratio d'utilisation des avances.

(1) J.O. n° L 34 du 5.02.1977, p. 21

(2) J.O. n° C 228 du 24.09.1977; p.3

TABLEAU N° 11 : Répartition et utilisation des avances mensuelles en 1977

Etat membre	: Décisions d'avances	: Dépenses au 31.12.77	: Rapport d'utilisation
:	U.C. (1)	U.C. (2)	exprimé en %
BELGIQUE	: 23.785.688,70	: 24.084.947,84	: 100 %
DANEMARK	: 0	: 0	: p.m.
ALLEMAGNE	: 61.381.889,59	: 56.063.002,86	: 91 %
FRANCE	: 64.456.330,34	: 53.699.023,65	: 83 %
IRLANDE	: 6.555.229,09	: 6.422.805,69	: 98 %
ITALIE	: 35.084.312,28	: 33.002.076,82	: 94 %
LUXEMBOURG	: 355.044,38	: 355.044,38	: 100 %
PAYS-BAS	: 10.651.197,23	: 10.050.089,84	: 94 %
ROYAUME-UNI	: 0	: 0	: p.m.
	: -----	: -----	: -----
	: 202.269.691,61	: 183.676.991,08	: 91 %

(1) y compris le solde disponible au 31.12.1976, tel qu'il résulte du rapport financier de l'exercice 1976 (page 123 tableau A.2) et qui s'élève à 27.152.911,45 UC.

(2) dépenses déclarées par les Etats membres.

La comparaison de ces chiffres avec ceux de 1976 montre que le montant des avances progresse de 138,82 Muc à 202,27 Muc.

Ce fait s'explique notamment par le rattrapage des retards dans l'exécution des programmes "céréales". En outre, le pourcentage d'utilisation s'élève à 91 % au lieu de 80 % en 1976. Ce fait est notamment dû à une amélioration des prévisions de dépenses faites par les organismes payeurs.

9.2.2. Evolution de la trésorerie

Les annexes A.I et A II montrent la situation de trésorerie arrêtée au 31.12.1977. La disponibilité, ventilée par Etat membre, s'élève pour la Communauté à 18.818.213,76 UC.

9.3. Gestion des crédits et paiements

9.3.1. Montant total des crédits disponibles en 1977

Les crédits disponibles sont les suivants :

TABLEAU N° 13 : Les paiements directs

: Pays ou organismes : bénéficiaires	:	Montants en U.C.	:
: SOMALIE	:	904.926,10	:
: ETHIOPIE	:	381.057,09	:
: MALI	:	237.653,98	:
: TCHAD	:	151.237,18	:
: U.N.R.W.A.	:	329.675,46	:
: P.A.M.	:	1.299.446,98	:
: C.I.C.R.	:	10.060,00	:
: HAUTE-VOLTA	:	15.737,36	:
: DIVERS (1)	:	677.750,95	:
:	:	-----	:
: TOTAL	:	4.007.545,10	:

9.3.3. Les reports de crédits à l'exercice 1978 (cf. Annexe A I)

Les crédits engagés en 1977 et n'ayant pas donné lieu à des paiements de la part des Etats membres ont fait l'objet d'un report de droit à l'exercice 1978.

Il s'agit d'un montant de 123,82 Muc dont 105 Muc engagés en application de l'article 40 du règlement financier et 18,82 Muc conformément à l'article 111 du même règlement.

Le montant engagé au titre de l'article 40 (105 Muc) se fonde sur le coût prévisible des actions d'aide alimentaire pour lesquelles des échanges de lettres officielles, en vue des fournitures, sont déjà intervenus entre la C.E.E. et les pays bénéficiaires. Ces échanges de lettres constituent donc la base juridique et le fait générateur provoquant une dépense à charge du budget à engager au préalable.

Le montant de 18,82 Muc constitue la différence entre les avances octroyées aux Etats membres au cours de l'exercice 1977 et les dépenses déclarées pour cette même période.

Signalons également que les crédits non utilisés ont fait l'objet d'une annulation. Le montant de ces crédits s'élève à 56,43 Muc.

(1) Essentiellement organismes non-gouvernementaux tels que Caritas, Oxfam, Conseil Oecuménique des Eglises

9.4. La clôture des comptes

9.4.1. Les vérifications

Chaque action d'aide alimentaire fait l'objet d'un état de dépenses élaboré par l'organisme d'intervention concerné et suivant les modalités prescrites par les règlements financiers.

Dès réception, les documents sont soumis à une vérification approfondie en fonction des éléments connus de la Commission. Sont vérifiés, entre autres, les prix d'intervention, d'adjudication, les montants correspondant aux restitutions, etc...

Cet examen est ensuite complété par une vérification au siège des organismes payeurs. A ce titre, 20 journées y ont été consacrées dont 4 par le Contrôle Financier.

9.4.2. Apurement des comptes

Le développement et la diversification des actions d'aide alimentaire ont entraîné un accroissement des travaux des services de la Commission. Il en est résulté une dégradation dans le rythme des apurements des comptes.

Les efforts se sont portés en priorité sur les comptes de 1974 s'élevant à environ 105,5 Muc. Les décisions d'apurement (1) de la Commission sont intervenues en novembre 1977. Les redressements des comptes qui en ont découlé portaient sur un montant total de 225.513,23 uc (cf. tableau A III, page 91).

Quant aux comptes de 1975, la Commission dispose des demandes des Etats membres et les travaux de vérification ont débuté courant 1977 et se poursuivent en 1978.

(1) J.O. n° L 313 du 7.12.1977

ANNEXES

TABLE DES MATIERES DES ANNEXES

<u>SECTION GARANTIE</u>	<u>Page</u>
G. I Synthèse de l'exécution de l'exercice 1977	67
G. II Utilisation des crédits en engagement	68
G. III Utilisation des crédits engagés en paiements	70
G. IV Utilisation des crédits reportés de droit en paiement	71
G. V Avances et disponibilités des Etats membres pour 1977	72
G. VI Disponibilités dans les Etats membres pour 1977	73
G. VII Dépenses prises en compte au titre de l'exercice 1977	74
G. VIII Ventilation des dépenses par nature économique	81
G. IX Répartition des interventions pour les frais de stockage	83
G. X Produits se trouvant en stocks publics au 31.12.1977	84
G. XI Evolution des dépenses par secteur (1972 à 1977)	85
G. XII Appréciation du coût de la section garantie p.r. au PIB	86
G. XIII Cas d'irrégularités communiqués en 1977	87
G. XIV Communication d'irrégularités selon art. 4 du R. 283/72	88
 <u>AIDE ALIMENTAIRE</u>	
A. I Synthèse de l'exécution de l'exercice 1977	89
A. II Situation de trésorerie au 31.12.1977	90
A. III Dépenses déclarées	91
A. IV Financement assuré par le budget des Communautés	92
A. V Evolution des crédits du budget 1977	94

ANNEXE GI

SYNTHESE DE L'EXECUTION DE L'EXERCICE 1977

CREDITS	EN MUC	EXECUTION	EN MUC	% D'UTILISATION
A. CREDITS DE L'EXERCICE		C. ENGAGEMENTS		
1. Crédits initiaux	6.167,4	EN ENGAGEMENTS globaux 1977	7.078,8	99,7
		- montants engagés en détail	6.570,0	
2. Budget supplémentaire		- solde des engagements globaux		
a) crédits supplémentaires	714,4	. reportés à 1978	-	
b) virements chapitre 100	219,8	. annulés	508,8	
3. Virement (1)	1,5	2. Montant non engagé	24,3	0,3
<u>Total</u>	7.103,1	<u>Total</u>	7.103,1	100
B. CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT		D. PAIEMENTS		
- Reports de droit de 1976	585,4	1. Exécution des reports de 1976		
		- Paiements a) sur reports de droit	503,5	
- Reports non automatiques de 1976	92,4	b) sur reports non automatiques	92,4	
		- Annulation	81,9	
<u>Total</u>	677,8	Total des reports 1976	577,8	8,7
		2. Exécution des crédits de 1977		
		a. Paiements	5.570,9	71,6
		b. Reports à 1978		
		. Crédits engagés en détail et reportés de droit à 1978	999,1	
		. Crédits engagés globalement et reportés de droit à 1978	-	
		. Crédits inutilisés: report non automatique sur 1978	23,7	
		Total des reports de 1977 à 1978	1.022,8	13,1
		3. Crédits annulés		
		. sur engagements globaux	508,8	
		. hors engagements globaux	0,6	
		Total crédits annulés	509,4	6,6
Total	7.780,9	Total	7.780,9	100

1) Il s'agit d'un virement de titre à titre ayant affecté la disponibilité globale des titres 6 et 7.

ANNEXE GII
UTILISATION DES CREDITS EN ENGAGEMENT

en U.C.

Nomenclature		Crédits disponibles pour 1977	Utilisation en 1977		Crédits disponibles au 31.12.1977
			Engagements détaillés en 1977	% d'utilisation	
1		2	3	4	5
<u>chap.</u>	<u>secteur</u>				
60	céréales	634.513.000	586.652.155	92,46	47.860.845
61	riz	22.144.000	13.862.041	62,60	8.281.959
62	prod.laitiers	2.599.898.000	2.544.966.025	97,89	54.931.975
63	mat.grasses	356.600.000	304.997.736	85,53	51.602.264
64	sucre	545.500.000	536.677.738	98,38	8.822.262
65	viande bovine	495.400.000	410.846.023	82,93	84.553.977
66	viande porcine	45.000.000	31.868.727	70,82	13.131.273
67	oeufs/volaille	25.000.000	22.284.163	89,14	2.715.837
68	fruits/légumes	187.660.000	186.228.564	99,32	1.271.436
69	vins	109.000.000	90.918.813	83,41	18.081.187
70	tabac	209.000.000	205.284.649	98,22	3.715.351
71	pêche	10.000.000	7.904.093	79,04	2.095.907

1
8
1

ANNEXE G II (suite)

en U.C.

Nomenclature		Crédits disponibles pour 1977 (1)	Utilisation en 1977		
			Engagements détaillés en 1977	% d'utilisation	Crédits disponibles au 31.12.1977
1		2	3	4	5
<u>Chap.</u>	<u>secteur</u>				
72	alcool	p.m.	-	-	-
73	autres organ. communes	54.400.000	51.380.129	94,45	3.019.871
74	restitutions prod.transf.	128.000.000	124.147.057	96,99	3.852.943
75	MCA	200.000.000	174.929.919	87,46	25.070.081
78	MCM	970.000.000	859.937.628	88,65	110.062.372
79	double taux	603.500.000	509.490.094	84,42	94.009.906
Total		7.195.455.000	6.662.375.554	92,59	593.079.446

Total crédits disponibles 1)	7.195.455.000
pour 1977	
Total engagements détaillés	6.662.375.554
Engagements globaux	7.171.169.872
Total engagements disponibles	508.794.318

(1) y compris report non automatique de uc 92.355.265,43 (aide alim.) destiné à financer des dépenses au titre de l'exercice 1977

ANNEXE G III
UTILISATION DES CREDITS ENGAGES EN PAIEMENTS

en U.C.

Crédits engagés en détail en 1977				Paiements effectués en 1977			Crédits engagés non utilisés au 31.12.1977		
	sur reports de 1976 (non autom.)	sur crédits de 1977	total	sur reports de 1976 (non autom.)	sur crédits de 1977	total	sur reports de 1976	sur crédits de 1977	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
chap.	secteur								
60	céréales	27.995.985	558.656.170	586.652.155	27.995.985	378.297.481	406.293.466	-	180.358.689
61	riz	1.144.486	12.717.555	13.862.041	1.144.486	12.717.555	13.862.041	-	-
62	prod.lait.	63.214.794	2.481.751.231	2.544.966.025	63.214.794	2.465.643.688	2.528.858.482	-	16.107.543
63	mat.gr.		304.997.736	304.997.736		92.993.643	92.993.643		212.004.093
64	succe		536.677.738	536.677.738		536.677.738	536.677.738		-
65	viande bov.		410.846.023	410.846.023		354.923.130	354.923.130		55.922.893
66	viande porc.		31.868.727	31.868.727		30.926.903	30.926.903		941.824
67	oeufs et vol.		22.284.163	22.284.163		22.284.163	22.284.163		-
68	fruits et lég.		186.228.564	186.228.564		58.572.860	58.572.860		127.655.704
69	vin		90.918.813	90.918.813		64.293.030	64.293.030		26.625.783
70	tabac		205.284.649	205.284.649		100.711.327	100.711.327		104.573.322
71	pêche		7.904.093	7.904.093		7.867.782	7.867.782		36.311
72	alcool		-	-		-	-		-
73	autres org. communs		51.380.129	51.380.129		49.230.028	49.230.028		2.150.101
74	rest.pr.transf		124.147.057	124.147.057		124.147.057	124.147.057		-
75	MCA		174.929.919	174.929.919		174.929.919	174.929.919		-
78	MCM		859.937.628	859.937.628		859.937.628	859.937.628		-
79	double taux		509.490.094	509.490.094		236.804.896	236.804.896		272.685.198
T o t a l		92.355.265.	6.570.020.289	6.662.375.554	92.355.265	5.570.958.828	5.663.314.093	-	999.061.461

ANNEXE G IV

UTILISATION DES CREDITS REPORTEES DE DROIT EN PAIEMENT

en U.C.

Nomenclature	Crédits reportés de droit disponibles en 1977	Palements effectués en 1977 sur crédits reportés de droit	Crédits non utilisés au 31.12.1977
report de droit(global)	56.181.519,72	3.082.342,99	53.099.176,73
report de droit AIMA	529.196.386,39	500.443.154,10	28.753.232,29
Total	585.377.906,11	503.525.497,09	81.852.409,02

ANNEXE G W

AVANCES ET DISPONIBILITES DES ETATS MEMBRES POUR L'EXERCICE 1977

en U.C.

DATE DE LA DECISION	BELGIQUE	DANEMARK	ALLEMAGNE	FRANCE	IRLANDE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI	TOTAUX C.E.S.
17.12.76	25.000.000,-	49.000.000,-	117.000.000,-	210.000.000,-	45.000.000,-	120.000.000,-	1.140.000,-	80.000.000,-	39.000.000,-	526.140.000,-
19. 1.77	32.000.000,-	53.000.000,-	47.000.000,-	140.000.000,-	14.000.000,-	135.000.000,-	100.000,-	70.000.000,-	12.000.000,-	503.100.000,-
17. 2.77	46.000.000,-	53.500.000,-	104.300.000,-	83.000.000,-	24.000.000,-	129.000.000,-	1.280.000,-	68.000.000,-	43.000.000,-	552.080.000,-
18. 3.77	58.800.000,-	53.500.000,-	140.400.000,-	173.000.000,-	44.000.000,-	30.000.000,-	200.000,-	87.500.000,-	18.000.000,-	605.400.000,-
19. 4.77	38.000.000,-	53.000.000,-	146.500.000,-	87.000.000,-	55.000.000,-	70.000.000,-	660.000,-	67.500.000,-	5.000.000,-	522.660.000,-
18. 5.77	30.000.000,-	49.000.000,-	84.300.000,-	87.100.000,-	63.000.000,-	72.000.000,-	3.000.000,-	75.000.000,-	28.000.000,-	491.400.000,-
18. 6.77	-	-	-	-	-	64.000.000,-	-	-	-	64.000.000,-
14. 6.77	20.000.000,-	52.000.000,-	100.000.000,-	95.000.000,-	68.000.000,-	130.000.000,-	300.000,-	75.000.000,-	42.000.000,-	582.300.000,-
13. 7.77	34.000.000,-	59.000.000,-	76.000.000,-	204.000.000,-	70.000.000,-	120.000.000,-	-	72.000.000,-	36.000.000,-	671.000.000,-
27. 7.77	29.000.000,-	62.000.000,-	101.000.000,-	153.000.000,-	53.000.000,-	160.000.000,-	180.000,-	124.000.000,-	39.000.000,-	721.180.000,-
23. 8.77	-	-	30.000.000,-	-	-	-	-	-	-	30.000.000,-
11. 9.77	39.000.000,-	45.000.000,-	111.000.000,-	167.000.000,-	25.000.000,-	96.000.000,-	1.200.000,-	50.000.000,-	40.000.000,-	574.200.000,-
13.10.77	56.300.000,-	49.500.000,-	88.300.000,-	152.000.000,-	90.000.000,-	-	260.000,-	50.000.000,-	43.000.000,-	529.360.000,-
20.10.77	72.000,-	1.300.000,-	7.260.000,-	5.400.000,-	-	-	36.000,-	1.860.000,-	5.100.000,-	21.028.000,- (1)
15.11.77	17.900.000,-	50.500.000,-	121.500.000,-	144.500.000,-	35.000.000,-	-	170.000,-	90.000.000,-	19.900.019,20	473.470.019,20
TOTAUX AVANCES	426.072.000,-	630.300.000,-	1.274.560.000,-	1.701.000.000,-	586.000.000,-	1.126.000.000,-	8.526.000,-	910.860.000,-	370.000.019,20	7.033.319.019,20
DISPONIBILITES au 1.1.77	171.147,10	529.477,49	81.854,46	534.130,24	723.693,65	131.454.850,56	88.435,58	148.866,22	4.119.397,22	137.851.252,52
TOTAUX DES DISPONIBILITES	426.243.147,10	630.829.477,49	1.274.641.854,46	1.701.534.130,24	586.723.693,65	1.257.454.850,56	8.614.435,58	911.008.866,22	374.119.416,42	7.171.166.872,72

(1) ces chiffres représentent seulement les 60 % à charge de la section Garantie du FEOGA - R.1078/77 (avances dans le cadre du régime de primes de non-commercialisation de lait et des produits laitiers et de rattachement de troupeaux bovins à orientation laitière)

- 73 -
ANNEXE 3 VI

Disponibilités dans les Etats membres pour l'exercice 1977

														en Mio
Etats membres		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
BELGIQUE	A	0,1												
	B	25,-	32,-	46,-	58,8	38,-	30,-	20,-	34,-	29,-	39,-	56,4	17,9	35,5
	C	25,1	23,9	37,8	56,5	45,6	46,7	31,3	39,2	35,-	41,8	52,2	32,5	39,-
	D	33,2	32,1	40,1	48,9	28,9	35,4	26,1	33,2	33,2	46,-	37,6	24,9	34,9
	E	8,1	- 8,2	- 2,3	7,6	16,7	11,3	5,2	6,-	2,8	- 4,2	14,6	7,6	4,1
DANEMARK	A	0,6												
	B	49,-	53,-	53,5	53,5	53,-	49,-	52,-	59,-	62,-	45,-	50,8	50,5	52,5
	C	49,6	57,1	56,1	54,5	57,5	58,9	42,3	48,6	56,4	61,5	59,4	47,8	54,1
	D	45,5	54,5	55,1	50,-	47,6	68,6	52,7	54,2	39,9	52,9	62,1	41,7	52,-
	E	4,1	2,6	1,-	4,5	9,9	- 9,7	- 10,4	- 5,6	16,5	8,6	- 2,7	6,1	2,1
ALLEMAGNE	A	PM												
	B	117,-	47,-	104,3	140,4	146,5	84,3	100,-	76,-	131,-	111,-	95,6	121,5	106,2
	C	117,-	76,6	83,4	109,9	154,6	137,9	148,1	119,7	138,1	146,7	145,3	153,5	127,6
	D	87,4	97,5	113,9	101,8	101,-	89,8	104,4	112,6	102,4	97,-	113,3	124,8	103,8
	E	29,6	- 20,9	- 30,5	8,1	53,6	48,1	43,7	7,1	35,7	49,7	32,-	28,7	23,8
FRANCE	A	0,5												
	B	210,-	140,-	83,-	173,-	87,-	87,1	95,-	204,-	153,-	167,-	157,4	144,5	141,8
	C	210,5	255,6	173,2	204,8	182,9	172,8	117,5	179,7	193,8	207,4	240,5	266,6	200,4
	D	94,9	165,4	141,4	108,9	97,2	150,3	141,8	138,9	153,4	124,3	118,4	137,5	131,-
	E	115,6	90,2	31,8	95,9	85,7	22,5	- 24,3	40,8	40,4	83,1	122,1	129,1	69,4
IRLANDE	A	0,7												
	B	45,-	14,-	24,-	44,-	55,-	63,-	68,-	70,-	53,-	25,-	90,-	35,-	48,8
	C	45,7	32,-	28,4	38,7	53,7	60,-	63,-	79,1	66,1	21,-	61,9	37,-	48,9
	D	27,7	27,6	33,7	40,-	56,7	65,-	53,9	66,-	70,1	49,1	59,9	38,4	49,-
	E	18,-	4,4	- 5,3	1,3	- 3,-	- 5,-	9,1	13,1	- 4,-	- 28,1	2,-	- 1,4	- 0,1
ITALIE	A	131,5												
	B	120,-	135,-	129,-	30,-	70,-	136,-	130,-	120,-	160,-	96,-	-	-	93,9
	C	251,5	326,6	358,6	244,5	203,1	253,2	278,8	306,9	293,1	297,5	224,4	144,6	265,2
	D	59,9	97,-	144,1	111,4	85,9	104,4	91,9	173,8	91,6	73,1	79,8	-147,1	80,5
	E	191,6	229,6	214,5	133,1	117,2	148,8	186,9	133,1	201,5	224,4	144,6	291,7	184,7
LUXEMBOURG	A	0,09												
	B	1,14	0,10	1,28	0,20	0,66	3,-	0,30	-	0,18	1,20	0,29	- 0,17	0,71
	C	1,23	0,53	0,49	0,27	0,48	2,96	2,85	2,42	1,81	0,34	0,35	0,26	1,17
	D	0,80	1,32	0,42	0,45	0,52	0,41	0,43	0,79	2,67	0,28	0,26	- 0,29	0,67
	E	0,43	- 0,79	0,07	- 0,18	- 0,04	2,55	2,42	1,63	- 0,86	0,06	0,09	0,55	0,50
PAYS-BAS	A	0,2												
	B	80,-	70,-	68,-	87,5	67,5	75,-	75,-	72,-	124,-	50,-	51,8	90,-	75,9
	C	80,2	77,4	75,8	82,1	76,-	82,2	71,5	65,2	116,2	99,6	83,5	99,2	84,1
	D	72,8	69,6	81,2	73,6	68,8	85,7	78,3	73,-	66,6	67,9	74,3	75,5	74,-
	E	7,4	7,8	- 5,4	8,5	7,2	- 3,5	- 6,8	- 7,8	49,6	31,7	9,2	23,7	10,1
ROYAUME-UNI	A	4,2												
	B	39,-	12,-	43,-	18,-	5,-	28,-	42,-	36,-	39,-	40,-	48,1	19,9	30,8
	C	43,2	24,1	51,7	53,8	39,3	25,2	32,3	40,2	40,2	45,4	58,8	43,8	41,5
	D	31,1	15,4	15,9	19,5	42,1	34,9	28,1	39,-	34,8	34,7	34,9	21,-	29,3
	E	12,1	8,7	35,8	34,3	- 2,8	- 9,7	4,2	1,2	5,4	10,7	23,9	22,8	12,2
TOTAL CEE	A	137,9												
	B	686,1	503,1	552,1	605,4	522,7	555,4	582,3	671,-	751,2	574,2	550,4	479,4	586,1
	C	824,-	873,8	865,5	845,1	813,2	839,9	787,7	881,-	940,7	921,3	926,4	825,2	862,-
	D	453,3	560,4	625,8	554,6	528,7	634,5	577,7	691,5	593,6	545,3	580,6	316,4	555,2
	E	370,7	313,4	239,7	290,5	284,5	205,4	210,-	189,5	347,1	376,-	345,8	508,8	306,8

A = Solde au 31.12.76

B = Avances pour le mois

C = Total disponible pour le mois

D = Dépenses du mois

E = Solde restant disponible

Les soldes restant disponibles à la fin du mois représentent la différence entre le montant disponible au début de chaque mois et les dépenses respectives déclarées pour ce mois à la Commission, sans tenir compte des fonds versés après le 20 du mois concerné pour le mois suivant. Ce procédé explique l'apparition de soldes négatifs à la fin du mois pour certains Etats membres.

ANNEXE G VII

DEPENSES PRISES EN COMPTE AU TITRE DE L'EXERCICE 1977

en MUC

Désignation	Belgique	Danemark	Allemagne	France	Irlande	Italie	Luxembg.	Pays-Bas	Royaume- Uni	Totaux C.C.E.
CEREALES	33,656	10,137	184,988	169,746	0,487	135,746	0,227	47,218	4,447	586,652
RESTITUTIONS	28,302	9,060	88,266	136,507	0,457	33,440	0,147	28,330	1,162	325,671
Restitutions	22,857	9,060	69,853	113,317	0,457	27,462	0,147	27,847	1,162	272,162
Act. commun. dons alim. 1977				9,727						9,727
Act. commun. dons alim. prog. antér.	5,445		18,413	13,463		5,978		0,483		43,782
INTERVENTIONS	5,354	1,077	96,722	33,239	0,030	102,306	0,080	18,888	3,285	260,981
Primes à l'incorporation de blé dans les aliments du bétail			- 0,102							- 0,102
Restitutions à la production pour la fécule de pomme de terre		1,151	1,869	1,669				11,147		15,836
Autres restitutions à la production	5,325		11,805	15,614	0,030	8,171		7,743	3,285	51,973
Aide au blé dur				5,236		164,875				170,111
Indemnités de fin de campagne			- 0,002			0,012				0,010
Achats et opérations consécutives	0,029	- 0,074	83,245	8,619		- 70,782	0,080	- 0,002		21,115
Mesures particulières ou spéciales			- 0,093	1,537						1,444
Autres interventions				0,564		0,030				0,594
RIZ	0,062	0,003	0,587	0,045		12,870		0,293	0,002	13,862
RESTITUTIONS	0,000	0,003	0,553	0,045		12,855		0,258	0,002	13,716
Restitutions	0,000	0,003	0,553	0,045		6,023		0,258	0,002	6,884
Act. commun. dons alim. 1977						3,217				3,217
Act. commun. dons alim. prog. antér.						3,615				3,615
INTERVENTIONS	0,062		0,034			0,015		0,035		0,146

Désignation	Belgique	Danemark	Allemagne	France	Irlande	Italie	Luxembg.	Pays-Bas	Royaume-Uni	Totaux C.C.E
LAIT/PRODUITS LAITIERS	215,608	218,580	621,177	700,030	131,862	- 1,171	7,538	522,885	128,457	2.544,966
RESTITUTIONS	158,437	139,208	144,052	301,278	99,901	9,884	1,073	363,333	19,802	1.236,968
Restitutions	126,788	139,208	74,812	278,051	92,425	9,884	0,424	345,510	19,802	1.086,904
Restitutions pour les act. commun. de dons alim. du prog. 1977	1,783		8,844							10,627
Restitutions pour les act. commun. de dons alim. des prog. antérieurs	29,866		60,396	23,226	7,477		0,649	17,823		139,437
INTERVENTIONS/LAIT ECREME	47,984	71,619	343,782	342,567	24,038	- 1,311	2,070	133,004	33,019	996,772
Aide au lait écrémé en poudre destiné à l'aliment. du bétail	12,797	6,674	105,662	231,190	9,306	3,378	0,220	77,608	11,622	458,457
Aide au lait écrémé liquide destiné à l'aliment. du bétail	16,685	59,513	83,033	2,848	1,292	1,566	0,220	1,626	9,108	175,891
Aide au lait écrémé transformé en caséine		1,274	25,588	37,182	14,831			30,395	3,046	112,316
Stockage privé										
Stockage public et mesures spéc. d'écoulement	18,502	4,158	129,499	71,347	- 1,391	- 6,255	1,630	23,375	9,243	250,108
Aide alim. à partir de stocks publics de lait écrémé en poudre										
Autres interventions										
INTERVENTIONS/BEURRE ET CREME	9,871	8,383	135,178	57,428	8,980	-20,908	4,365	29,340	79,270	311,907
Stockage privé	2,430	0,015	6,779	11,116	1,031		0,127	7,454	7,491	36,443
Stock. public et mesures spéc. d'écoulem. de beurre de st. publ.	7,441	6,188	124,724	39,127		-20,908	4,098	21,886	3,944	186,500
Mesures spéc. de résorpt. des excéd. de mat. gras. butyriques		2,180	3,675	7,185	7,949		0,140		67,835	88,964
Aide alim. à partir de st. publ. de beurre										
Autres interventions										
INTERVENTIONS/AUTRES PROD. LAITIERS			0,039	3,699		11,164				14,902
Stockage de fromages			0,039	3,699		11,164				14,902

en MUC										
Désignation	Belgique	Danemark	Allemagne	France	Irlande	Italie	Luxembg.	Pays-Bas	Royaume-Uni	Totaux C.C.E.
Particip.à la distrib.lait écoliers										
Autres interventions										
Primes non commercial.et primes reconversion	0,073	0,725	3,900	0,029			0,036	0,549	0,888	6,200
Particip.financ.product.laitiers	- 0,757	- 1,355	- 5,774	- 4,970	- 1,058		- 0,006	- 3,341	- 4,522	- 21,783
MATIERES GRASSES	0,578	0,692	28,360	33,482		227,404		2,973	11,509	304,998
RESTITUTIONS/HUILE D'OLIVE				0,004		0,002			0,005	0,011
INTERVENTIONS/HUILE D'OLIVE	0,001			1,847		219,762				221,610
Aide à la production				1,022		204,054				205,076
Stockage						9,172				9,172
Autres interventions	0,001			0,825		6,536				7,362
REST.COLZA/NAVETTE/TOURNESOL			0,004	0,897				0,057		0,958
INTERV.COLZA/NAVETTE/TOURNESOL	0,046	0,680	28,356	26,708		7,225		2,544	11,504	77,063
Aide à la production	0,046	0,679	28,355	26,708		7,225		2,544	11,504	77,061
Stockage		0,001	0,001							0,002
Autres interventions										
INTERV. AUTRES GRAINES (POS.1201)	0,531	0,012		4,026		0,415		0,372		5,356
Aides aux graines de coton						0,410				0,410
Aides aux graines de soja				0,208		0,005				0,213
Aides aux graines de lin	0,531	0,012		3,818				0,372		4,733
SUCRE	80,041	34,054	107,289	233,371	2,103	26,144		39,081	14,595	536,678
RESTITUTIONS/SUCRE	67,033	27,315	67,637	174,928	0,006	0,001		26,100	0,241	363,261
Restitutions	67,033	27,315	67,230	174,628	0,006	0,001		26,100	0,241	362,554
Restitutions pour les act.commun. de dons alim.du prog.1977			0,407	0,300						0,707
Restitutions pour les act.commun. de dons alim.des prog.antérieures										
INTERVENTIONS/SUCRE	13,008	6,739	39,652	58,443	2,097	26,143		12,981	14,354	173,417
Primes de dénaturation			0,357	0,134				0,028	0,004	0,523

en MUC										
Désignation	Belgique	Danemark	Allemagne	France	Irlande	Italie	Luxembg.	Pays-Bas	Royaume-Uni	Totaux C.C.
Restitutions pour utilisation dans l'industrie chimique						- 0,005				- 0,005
Remboursement des frais de stock.	12,069	6,739	39,483	50,293	2,097	26,148		12,953	11,808	161,590
Stockage public	0,939		- 0,188	0,823						1,574
Mesures prises pour le sucre des départements d'outre-mer				7,182					2,542	9,724
Subvention à l'import. de sucre				0,011						0,011
Autres interventions										
VIANDE BOVINE	12,400	40,173	154,399	59,241	80,055	7,514	0,027	35,105	21,932	410,846
RESTITUTIONS	7,965	11,037	36,659	27,034	19,864	0,282		10,135	1,224	114,200
Restitutions	7,965	11,037	36,659	27,034	19,864	0,282		10,135	1,224	114,200
Restitutions pour les act. commun. de dons alimentaires										
INTERVENTIONS/STOCKAGE	4,428	29,142	117,836	32,209	60,084	- 45,119	0,027	24,971	16,038	239,616
Stockage privé	3,849	1,335	14,808	13,351	9,502	3,571	0,022	1,783	13,815	61,836
Stockage public	0,779	27,807	103,028	18,858	50,582	- 48,690	0,005	23,188	2,223	177,780
AUTRES INTERVENTIONS	0,007	- 0,006	- 0,096	- 0,002	0,107	52,351		- 0,001	4,670	57,030
Aides à des bénéficiaires sociaux				0,001					0,000	0,001
Primes pour mise ordonnée sur le marché et abatt. de gros bovins	0,007	- 0,006	- 0,096		0,107			- 0,001	4,566	4,577
Primes de reconstitution du cheptel				- 0,003		52,351				52,348
Autres									0,104	0,104
VIANDE PORCINE	1,771	17,920	2,395	0,553	0,286	0,999	0,000	7,712	0,233	31,869
RESTITUTIONS	0,684	17,135	1,615	0,030	0,265	0,057	0,000	5,141	0,000	24,927
INTERVENTIONS	1,087	0,785	0,780	0,523	0,021	0,942		2,571	0,233	6,942
OEUFS/VOLAILLE	1,307	4,425	4,190	6,447		0,145	0,000	5,520	0,250	22,284
RESTITUTIONS POUR LES OEUFS	0,324	0,254	1,721	0,368		0,136	0,000	1,964	0,075	4,842
RESTITUTIONS POUR LA VOLAILLE	0,983	4,171	2,469	6,079		0,009	0,000	3,556	0,175	17,442
FRUITS/LEGUMES	0,838	0,848	0,670	10,675	0,126	170,206		1,968	0,898	186,229

en MUC

Désignation	Belgique	Danemark	Allemagne	France	Irlande	Italie	Luxembg.	Pays-Bas	Royaume- Uni	Totaux C.C.E.
RESTITUTIONS	0,088	0,848	0,432	6,056	0,126	42,550		0,999	0,874	51,973
Restit.pour les fr. et lég. frais	0,071	0,586	0,318	5,188		24,028		0,843	0,002	31,036
Restit. pour les prod. transf. à base de fruits et légumes	0,017	0,262	0,114	0,868	0,126	18,522		0,156	0,872	20,937
INTERVENTIONS/FRUITS ET LEG. FRAIS	0,750		0,238	1,017		127,656		0,969	0,024	130,654
Compensations financières pour les opérations de retraits et dép. d'achats	0,750		0,238	0,951		101,574		0,969	0,0024	104,506
Opérations de transf. et distrib.				0,011		0,036				0,047
Comp.financ.pour la promotion des agrumes communautaires				0,055		17,159				17,214
Compens.financ.pour la transfor- mation des oranges						8,887				8,887
Autres interventions										3,602
INTERVENTIONS/PRODUITS TRANSFORMES				3,602						
VINS	0,001		0,319	64,034		26,461	0,104			90,919
RESTITUTIONS	0,001		0,033	1,237		0,165				1,106
INTERVENTIONS			0,286	55,355		26,606	0,104			82,351
Aide au stockage privé			0,026	24,242		11,688	0,104			36,060
Aide au relogement des vins de table			0,000	0,964		0,169				1,133
Distillation du vin			0,272	30,012		14,749				45,033
Autres interventions			0,012	0,137		0,000				0,125
AUTRES DEPENSES				7,442		0,020				7,462
Distillation obligatoire de sous-produits de la vinification				7,442		0,020				7,462
TABACS	1,807		16,370	72,205		114,898		0,004		205,284
RESTITUTIONS			0,105			4,393		0,004		4,502
INTERVENTIONS	1,807		16,265	72,205		110,505				200,782
Primes	1,807		15,113	72,205		104,574				193,699
Stockage et autres interv.			1,152			5,931				7,083

en MUC										
Désignation	Belgique	Danemark	Allemagne	France	Irlande	Italie	Luxembg.	Pays-Bas	Royaume-Uni	Totaux C.C.E.
PECHE	0,439	1,211	1,895	0,929	0,232	0,037		1,163	1,998	7,904
RESTITUTIONS	0,241	1,036	0,653	0,096	0,025			0,656	0,590	3,297
INTERVENTIONS	0,198	0,175	1,242	0,833	0,207	0,037		0,507	1,408	4,607
Retraits et achats										
Aides au stockage privé										
Autres interventions										
ALCOOL										
Alcool										
AUTRES ORG. COMM. DE MARCHÉ	2,717	7,581	8,623	20,275	0,222	2,150	0,007	5,609	4,196	51,380
INTERVENTIONS/LIN ET CHANVRE	1,702		0,005	10,060	0,000	0,569		1,091	0,395	13,822
SEMENCES	0,653	5,699	1,300	3,182	0,076	0,002	0,007	3,293	1,874	16,086
HOUBLON	0,319		5,894	0,868	0,026				1,111	8,218
VERS A SOIE				0,008		0,329				0,337
FOURRAGES DESHYDRATES	0,043	1,882	1,424	6,157	0,120	1,250		1,225	0,816	12,917
POMMES DE TERRE										
VIANDE OVINE										
AUTRES										
Rest.pour certaines march.résul- tant de la transf.de produits agr.	9,601	19,031	12,852	8,483	10,455	6,590	0,038	31,067	26,030	124,147
MONTANTS COMPENSATOIRES ADHESION INTRA	12,012	42,682	21,498	32,649	8,282	9,210	0,138	48,407	0,052	174,930
MONTANTS COMPENSAT. MONETAIRES	51,263	196,267	143,829	138,195	124,483	- 34,622	0,088	195,039	45,396	859,938
ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES (1)	45,529	196,267	96,578	137,166	123,434	- 35,958	0,074	183,047	-96,000	650,137
MCM à l'import.payés ou perçus par E.M. importateurs	- 5,614	0,046	-157,970	165,092	8,667	12,281	- 0,161	- 8,243	6,423	20,521

en MUC

Désignation	Belgique	Danemark	Allemagne	France	Irlande	Italie	Luxembg.	Pays-Bas	Royaume-Uni	Totaux C.C.E.
MCM à l'import. payés par E.M. exportateurs	40,946	196,795	133,260	262,131	187,976		0,138	163,440		984,686
MCM à l'exportation payés ou perçus par E.M. exportateurs	10,197	- 0,574	121,288	-290,057	-73,209	- 48,239	0,097	27,850	- 102,423	-355,070
ECHANGES EXTRACOMMUNAUTAIRES	5,734		47,251	1,029	1,049	1,336	0,014	11,992	141,396	209,801
Fraction des mont. compens. monét. octroyés à l'import. dépassant le prélèvement				1,029	1,049	1,336			141,396	144,810
Montants compensatoires monétaires payés à l'exportation (1)	5,734		47,251				0,014	11,992		64,991
DEPENSES RESULTANT DE L'APPLICATION DE TAUX DE CHANGE DIFFERENTS	- 5,443	31,176	- 63,548	22,045	229,554	261,206	- 105	- 56,776	91,380	509,489
TOTAUX GENERAUX (1)	418,658	624,780	1.245,893	1.572,405	588,147	965,787	8,062	887,268	351,375	6.662,375

Dont :

Restitutions (2)	279,393	229,098	404,302	664,071	132,148	111,370	1,272	483,592	191,576	2.496,822
Interventions 1ère cat. (sans MCM ni double taux)	71,489	130,160	367,099	609,982	53,821	761,010	1,007	208,959	149,010	2.352,537
Interventions 2ème catégorie	27,690	38,079	441,462	139,141	49,190	- 131,841	5,814	68,446	15,409	653,390

(1) Sans tenir compte des corrections relatives à la ventilation des dépenses par Etat membre au titre du système "Etat membre exportateur paie MCM intra pour Etat membre importateur". Les montants payés au titre de ce système sont donc repris à la ligne "MCM à l'importation" de l'Etat membre qui a effectué le paiement. Pour ces corrections, voir tableau n° 3, page 19.

(2) Le total des restitutions comprend les MCM payés pour les échanges extracommunautaires.

ANNEXE G VIII

VENTILATION DES DEPENSES PAR SECTEUR SUIVANT LA NATURE ECONOMIQUE DES MESURES - EXERCICE 1977 (Muc) (a)

SECTEURS	DEPENSE TOTALE	Répartition suivant la nature économique des opérations				
		EXPORTATION	INTERVENTIONS			
			à Stockage(9)	Retraits et opérations assimilées	Aides compen- satoires des prix	Total
a	b	c	d	e	f	g= d+e+f
A. Céréales	586,7	325,7	21,1	-	239,9 (1)	261,0
Riz	13,9	13,7	-	-	0,2	0,2
Produits laitiers	2.545,0	1.237,0	488,0	6,2 (2)	813,8 (3)	1.308,0
Matières grasses, dont :	305,0	1,0	9,2	-	294,8	304,0
- huile d'olive	221,6	-	9,2	-	212,4(4)	221,6
- graines oléagineuses	78,0	1,0	-	-	77,1	77,1
- graines de lin	4,7	-	-	-	4,7	4,7
Sucre	536,7	363,3	163,2	-	10,2	173,4
Viande bovine	410,8	114,2	239,6	-	57,0	296,6
Viande porcine	31,9	24,9	7,0	-	-	7,0
Oeufs et volaille	22,3	22,3	-	-	-	-
Fruits et légumes	186,2	52,0	-	104,5	29,7 (6)	134,2
Vins	90,9	1,1	36,1	52,5 (7)	1,2 (8)	89,8
Tabac	205,3	4,5	7,1	-	193,7	200,8
Pêche	7,9	3,3	-	4,6	-	4,6
Lin et chanvre	13,8	-	-	-	13,8	13,8
Semences	16,1	-	-	-	16,1	16,1
Houblon	8,2	-	-	-	8,2	8,2
Vers à soie	0,3	-	-	-	0,3	0,3
Fourrages déshydratés	12,9	-	-	-	12,9	12,9
Restit. prodts. transf. hors An. II	124,2	124,2	-	-	-	-
Total A	5.118,1	2.287,2	971,3	167,8	1.691,8	2.830,9
%	100,0	44,7	18,8	3,3	33,2	55,3
B. Mont. compensat. adhésion	174,9	-	-	-	174,9	174,9
C. Mont. comp. monétaires	650,1	-	-	-	650,1	650,1
- échanges intra	209,8	209,8	-	-	-	-
- échanges extra	-	-	-	-	-	-
D. Incidence double taux	509,5	-	-	-	509,5	509,5
Total général	6.662,4	2.496,9	971,3	167,8	3.026,3	4.165,4
%	100	37,5	14,5	2,5	45,5	62,5

a) pour les foot-notes, cf. page suivante

Notes relatives à l'annexe G VIII

- (1) dont : restitutions à la production (67,8 Muc) + aide au blé dur (170,1 Muc) + autres (2 Muc)
- (2) primes à la non-commercialisation du lait et reconversion viande bovine
- (3) ce montant tient compte de la perception du prélèvement de coresponsabilité portant sur 21,8 Muc qui, en application de l'article 5 du règlement 1079/77 du Conseil, est considérée comme faisant partie des interventions.
- (4) aides à la production (205,1 Muc) + autres interventions (7,3 Muc)
- (5) primes pour maintien du cheptel (52,3 Muc) + primes mise ordonnée sur le marché et abattage de gros bovins (4,6 Muc)
- (6) promotion agrumes communautaires (17,2 Muc) + transformation oranges et citrons (8,9 Muc) + interventions sur produits transformés à base de fruits et légumes (3,6 Muc)
- (7) distillation obligatoire des sous-produits de la vinification (7,5 Muc) + distillation (45 Muc)
- (8) aide au relogement des vins de table (1,2 Muc)
- (9) stockage privé et stockage public, y compris certaines mesures d'écoulement. Le détail des dépenses pour le stockage figure à l'annexe G IX.

ANNEXE G IX

Répartition des interventions pour les frais de stockage de 1977

en MJC.

Secteurs	Stockage privé	Stockage public	dont		
			Frais techniques	Frais de financement	Ecart entre prix d'achat et prix de vente
1	2	3	4	5	6
Céréales	-	21,1	28,1	20,4	- 27,4
Produits laitiers	51,3	436,6	48,2	101,6	301,7 (1)
Matières grasses	-	9,2	6,1	4,6	- 1,5
Sucre	161,6	1,6	1,4	1,4	- 1,2
Viande bovine	61,8	177,8	62,3	43,0	72,5
Viande porcine	7,0	-	-	-	-
Vin	36,1	-	-	-	-
Tabac	-	7,1	1,1	2,3	3,7
TOTAL	317,8	653,4	147,2	173,3	347,8

- (1) Il s'agit essentiellement des mesures spéciales d'écoulement des produits laitiers sur le marché intérieur au titre des art. 6 et 12 du règlement (CEE) n° 804/68(bénéficiaires d'une assistance sociale, armée, association sans but lucratif, beurre de fin d'année) et sur le marché extérieur.

ANNEXE G X

Produits se trouvant en stock public

au 31.12.1977

PRODUIT	QUANTITES (TONNES)	VALEUR (U.C.) (1)
BLE TENDRE	985.730,786	146.172.986,84
ORGE	68.861,568	8.693.210,34
SEIGLE	429.593,142	58.274.791,34
BLE DUR	211.175,739	47.656.493,56
POUDRE DE LAIT	987.589,650	904.374.668,05
BEURRE	142.130,253	307.207.896,28
HUILE D'OLIVE	49.446,210	66.957.490,97
GRAINES OLEAGINEUSES	1.401,511	405.943,69
VIANDE BOVINE CONGELEE	214.726,700	373.517.079,54
VIANDE BOVINE DESOSSEE	102.106,227	248.240.827,50
VIANDE BOVINE CONSERVES	53.017,959	98.890.492,78
TABAC	16.384,984	38.951.014,57
TOTAL CEE		2.299.342.895,46

(1) La valeur a été obtenue, en appliquant généralement le prix d'intervention valable au 1.1.1978. Les valeurs en monnaie nationale ont été converties en unités de compte agricoles.

ANNEXE G XI

Evolution des dépenses de la section garantie du FEOGA par secteur

1)

	en MUC					
	1972. 2)	1973 2)	1974	1975	1976	1977
CEREALES	979,0	953,0	399,7	220,8	609,9	586,7
Restitutions	613,5	468,8	76,1	343,6	380,9	325,7
Interventions, dont :	365,5	484,2	323,6	277,2	229,0	261,0
- prime de dénaturation	76,0	121,1	17,3	0,4	0,5	0,1
- restitution à la production	127,-	167,5	189,8	89,4	36,1	15,8
- aide au blé dur	106,4	30,-	83,3	130,7	114,4	170,1
RIZ	50,3	11,2	1,2	4,2	26,9	13,9
Restitutions	47,8	10,5	0,5	3,6	26,6	13,7
Interventions	2,5	0,7	0,7	0,7	0,3	0,2
PRODUITS LAITIERS	598,6	1458,5	1219,2	1149,8	2051,5	2545,0
Restitutions	164,2	328,1	342,0	328,5	697,4	1237,0
Interventions, dont :	434,4	1130,4	877,2	821,3	1354,1	1308,0
- aide au lait écrémé	236,1	349,3	481,0	511,5	603,2	634,3
- aide à la caséine	31,2	57,2	82,0	61,9	89,8	112,3
- stockage et mesures spéciales	155,1	667,7	228,5	184,2	661,1	250,1
- aide alimentaire	-	-	85,4	-	-	-
MATIERES GRASSES	271,7	363,0	141,0	231,4	309,0	305,0
Restitutions	5,5	2,5	0,8	0,7	10,0	1,0
Interventions, dont :	266,2	360,5	140,2	230,7	299,0	304,0
- aide huile d'olive	166,1	280,6	129,6	203,7	191,1	205,1
- aide graines de colza, navette tournesol	100,0	79,7	10,3	25,4	85,7	77,1
SUCRE	161,4	127,1	108,8	309,2	226,5	536,7
Restitutions	69,9	51,6	8,0	37,1	55,8	363,3
Interventions, dont :	91,5	75,5	100,8	272,1	170,7	173,4
- remboursement frais stockage	83,4	70,0	76,8	91,8	145,2	161,6
VIANDE BOVINE	7,9	16,1	324,4	980,0	643,2	410,8
Restitutions	7,9	2,7	55,5	144,2	135,7	114,2
Interventions, dont :	-	13,4	268,9	835,8	507,5	296,6
- stockage public et privé	-	-	250,3	438,2	350,8	239,6
- primes pour mise sur le marché ordonné	-	-	16,3	273,9	87,2	4,6
- prime maintien cheptel	-	-	-	85,6	69,3	52,3
VIANDE PORCINE	56,0	90,6	66,5	53,8	27,9	31,9
Restitutions	55,8	90,6	55,5	39,4	22,2	24,9
Interventions, dont :	0,2	-	11,0	14,4	5,8	7,0
OEUF ET VOLAILLES (restitutions)	13,7	21,5	16,9	8,4	13,1	22,3
FRUITS ET LEGUMES	60,1	34,5	66,9	90,3	244,4	186,2
Restitutions	31,8	25,8	17,9	34,8	57,3	52,0
Interventions	28,3	8,7	49,0	55,5	187,1	130,7
VIN	43,8	11,7	41,9	139,1	172,9	90,9
Restitutions	0,4	0,4	0,1	0,3	1,6	1,1
Interventions, dont :	43,4	11,3	41,8	138,6	168,7	89,8
- aide au stockage privé	28,2	6,6	25,9	36,3	40,9	36,1
- autres (surtout distillation)	14,1	2,1	15,3	102,0	127,8	53,7
TABAC	111,0	118,3	183,6	228,5	229,8	205,3
Restitutions	-	-	0,1	1,8	2,5	4,5
Interventions	111,0	118,3	183,5	226,7	227,3	200,8
PECHE	1,3	1,2	1,2	9,3	10,5	7,9
Restitutions	0,5	0,6	0,7	2,8	3,8	3,3
Interventions	0,8	0,6	0,5	6,5	6,7	4,6
INTERVENTIONS PRODUITS DIVERS	11,9	24,8	35,5	57,5	72,4	51,3
Lin et Chanvre	11,5	5,5	11,8	13,9	19,3	13,8
Semences	0,4	14,3	15,2	23,8	22,7	16,1
Houblon	-	4,7	4,4	8,0	14,5	8,2
Vers à soie	-	0,3	0,5	0,8	0,6	0,3
Fourrages déshydratés	-	-	3,6	11,1	15,2	12,9
Produits hors annexe II (restitutions)	25,-	23,7	12,8	23,8	67,4	124,2
TOTAL DEPENSES AGRICOLES	2391,7	3255,0	2619,6	3906,1	4705,4	5118,1
Montants compensatoires adhésion	-	264,3	332,5	415,0	359,9	174,9
Montants compensatoires monétaires	-	140,3	137,6	406,3	504,7	859,9
Incidence double taux 3)	-	-	-	(340)	(340)	509,5
TOTAL DEPENSES FEOGA- GARANTIE	2391,7	3659,6	3097,9	4727,4	5570,0	6662,4

1) Les dépenses sont extraites des déclarations des Etats membres dans le cadre du régime d'avances et prises en compte par exercice selon l'article 109 du Règlement Financier.

2) Les dépenses de janvier 1973 sont comprises dans l'exercice budgétaire 1972. Pour les années calendrier 1972 et 1973, les dépenses totales sont de l'ordre de 2.094 Muc pour 1972 et de 3.912 Muc pour 1973.

3) Données non comptabilisées pour 1975 et 1976 ; pour ces années, il s'agit d'évaluations.

ANNEXE G XII

Appréciation du coût global de la section garantie
par rapport au produit intérieur brut

Années	Dépenses du FEOGA-garantie (Miards UC)		Produit intérieur brut de la Commu- nauté au prix du marché (miards UC)	Dépenses du FEOGA-garantie en % du produit intérieur brut CEE	
	Brutes	Déduction faite des perceptions agricoles		brutes	Nettes
a	b	c	d	e=100 b/d	f= 100 c/d
1974	3,098	2,768	920	0,34	0,30
1975	4,727	4,137	1.112	0,46	0,40
1976	5,570	4,407	1.283	0,47	0,38
1977	6,662	4,372	1.441	0,46	0,30

ANNEXE G XIII
FECCA - GARANTIE - CAS D'IRREGULARITES COMMUNIQUEES EN 1977

		Ensemble des cas		Ventilation par Etat membre (nombre de cas et montant en UC)												
		Nombre de cas	montant en UC	BELGIE/BELGIQUE	DANEMARK	ALLEMAGNE	FRANCE	IRLANDE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	ROYAUME-UNI				
CEREALES	Restitutions	3	36 849			2	36 127	-	-				1	722		
	Intervention	7	139 805			6	138 360	1	1 445				-	-		
	TOTAL	10	176 654	-	-	8	174 487	1	1 445	-	-	-	-	-	722	-
VIANDE BOVINE	Restitutions	15	112 737		6(3)	85 802	2(4)	17 259	6(7)	8 438			1	1 238		
	Intervention	5	398 560		1	27 202	4	371 358	-	-			-	-		
	TOTAL	20	511 297	-	7	113 004	6	388 617	6	8 438	-	-	-	-	1 238	-
LAIT ET PRODUITS LAITIERS	Restitutions	5	114 661		1	84 364	1	24 020					3(12)	6 277		
	Intervention	12	3 374 855		-	-	6	817 431			5	1 176 209	1	1 381 215		
	TOTAL	17	3 489 516	-	1	84 364	7	841 451	-	-	5	1 176 209	4	1 387 492	-	
VIANDE PORCINE	Restitutions	4	113 831	1	111 618	1	1 389	1(4)	785				1(13)	39		
	Intervention	5	147 217	-	-	4	129 492	1	17 725				-	-		
	TOTAL	9	261 048	1	111 618	5	130 881	2	18 510	-	-	-	-	39	-	
VIN	Intervention	26	151 426	-	-	-	26	151 426	-	-	-	-	-	-	-	
PRODUITS HORS AN.II	Restitutions	4	18 648	-	-	-	3(4)	16 940	-	-	-	-	-	-	-	
MATIERES GRASSES	Intervention	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2	(12)	-	-	-	
OEufs ET VOLAILLES	Restitutions	2	1 138 660	1	1 138 641	-	-	-	-	-	-	-	1(13)	19	-	
PRODUITS DE LA PECHE	Restitutions	2	4 549	-	-	2	4 549	-	-	-	-	-	-	-	-	
FRUITS ET LEGUMES	Restitutions	1	9 536	-	-	1	9 536	-	-	-	-	-	-	-	-	
LIN	Intervention	1	197	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	197	-	
DIVERS	Restitutions	1	1 250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1(15)	1 250	-	
TOTAL	Restitutions	37	1 550 721	2	1 250 259	11	185 640	9	95 131	6	8 438		9	11 253		
	Intervention	58	4 212 060	-	-	5	156 694	43	1 496 300	1	1 445		7	1 381 412		
	TOTAL	95	5 762 781	2	1 250 259	16	342 334	52	1 591 431	7	9 883	-	11	1 392 665	-	
MONTANTS COMPENSATOIRES MONETAIRES		81	2 749 865	2(1)	99	-	-	12(5)	275 482	1(8)	12 349	4(9)	7 587	-	-	
MONTANTS COMPENSATOIRES ADHESION		5	26 773	-	-	-	-	3(6)	3 855	-	-	2(10)	22 918	-	-	
TOTAL GENERAL		169	8 539 419	4	1 250 358	16	342 334	61	1 870 768	8	22 232	6(11)	30 505	7	1 176 209	-
dont récupéré		45	1 580 188	(2)	44 647	9	264 991	22	571 625	1	3 572	-	-	-	11 741	6

NOTES

- 1) Pour 1 cas, montant à déterminer, 1 cas concerne les viandes porcine et bovine et 1 cas concerne la viande porcine.
- 2) Pour 1 cas, récupération partielle seulement
- 3) 1 cas concerne aussi la viande porcine, le montant concerné reste à déterminer
- 4) 1 cas concerne aussi les MCM
- 5) 1 cas concerne les céréales ; 2 cas la viande bovine ; 4 cas la viande porcine ; 2 cas les produits laitiers et 3 cas les produits hors annexe II. 3 cas concernent aussi les MCA et 3 cas concernent aussi les restitutions.
- 6) 2 cas concernent la viande porcine et 1 cas la viande bovine ; les 3 cas concernent aussi les MCM
- 7) Pour 4 cas, montants à déterminer
- 8) Ce cas concerne les céréales
- 9) Pour 2 cas, montants à déterminer ; 2 cas concernent la viande bovine, 1 cas, les céréales et 1 cas les produits laitiers
- 10) Pour 1 cas, montant à déterminer ; ces 2 cas concernent la viande bovine
- 11) En plus, 6 tentatives ont été communiquées ; et également 12 autres cas dont les paiements indiqués ont eu lieu dans un autre Etat membre.

- 12) Montants à déterminer
- 13) 1 cas concerne les produits laitiers, les volailles, la viande porcine et les MCM
- 14) 1 autre cas concerne aussi les MCM
- 15) Ce cas concerne divers secteurs : viandes, produits laitiers, oeufs et volailles, céréales, sucre, produits hors Annexe II (avitaillement des navires), et également les MCM.
- 16) 1 cas concerne les produits laitiers, et les oeufs et volailles ; 1 cas les produits hors Annexe II ; 1 cas les produits laitiers ; 1 cas est déduit à la note 15) ; et tous ces cas concernent aussi les restitutions.
- 17) En plus, 5 tentatives ont été communiquées ; elles ne sont pas reprises ici, car il n'y a pas eu de paiements.
- 18) 43 cas concernent la viande bovine ; 6 la viande porcine ; 3 les céréales ; 3 les oeufs et volailles ; 1 les produits laitiers ; 1 cas concerne à la fois la viande bovine et les céréales ; 1 cas concerne les produits hors Annexe II ; et les montants sont encore à déterminer dans 9 cas.

ANNEXE G XIV

Données statistiques sur les communications d'irrégularités
susceptibles d'avoir des répercussions immédiates dans d'autres
Etats membres

(article 4 du Règl. 283/72)

Etat membre Année	B	D	DK	F	IRL	I	L	NL	UK	COM	Nombre total des cas par an
1972	1										1
1973	1			1							2
1974				2					2		4
1975				1	3			1	5	1	11
1976		1		4	3			1	4	3	16
1977	3	1		1	2				17	2	26
Nombre total	5	2		9	8			2	28*	6	60

* A noter que 13 cas concernent le trafic entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande qui est caractérisé par des difficultés extraordinaires à cause de la disparité des Livres vertes et d'une frontière complexe par nature.

ANNEXE A I

SYNTHÈSE DE L'EXECUTION DE L'EXERCICE 1977

Chapitre 92 - Aide Alimentaire Communautaire

CREDITS DISPONIBLES	EN MJC	EXECUTION	EN MJC	% D'UTILISATION
A. CREDITS DE L'EXERCICE		C. ENGAGEMENTS		
1. Crédits initiaux	178,4	I. Total des engagements	176,4	98,9
2. Budget supplémentaire	-	a) Engagements globaux	70,2	
3. Virements (I)	-	- Montants engagés en détail à valoir sur engagements globaux	51,4	
		- solde des engagements globaux	18,8	
		reportés à 1978	18,8	
		annulés	-	
		b) Montants engagés en détail (engagements ART. 40 du Règlement financier, paiements directs, redressements apurement des comptes 1974)	106,2	
		2. Montants non engagés	2	I,1
TOTAL	178,4 x	TOTAL	178,4 x	100
B. CREDITS DE L'EXERCICE PRECEDENT		D. PAIEMENTS		
- Reports de droit de 1976	172,2	I. Exécution des reports de 1976		
- Reports non automatiques de 1976	17,1	- Paiements a) sur reports de droit	117,9	
		b) sur reports non-automatiques	17,-	
		- Annulation	54,4	
TOTAL	189,3 y	TOTAL DES REPORTS DE 1976	189,3 y	51,5
		2. Exécution des crédits de 1977		
		a) Paiements	52,6	14,3
		b) Reports à 1978		
		Crédits engagés en détail et reportés de droit à 1978	105,-	
		Crédits engagés globalement et reportés de droit à 1978	18,8	
		Crédits inutilisés : report non-automatique sur 1978	-	
		TOTAL DES REPORTS DE 1977 à 78	123,8	33,7
		3. Crédits annulés		
		sur dotation 1977	2	
		TOTAL DES CREDIT ANNULES	2	0,5
TOTAL DES CREDITS DISPONIBLES (x + y) = z	z 367,7	TOTAL	z 367,7	100

(I) Il s'agit de virements éventuels de titre à titre ayant affecté la disponibilité globale des titres 6 et 7.

ANNEXE - A II
Situation de trésorerie au 31.12.77

ETAT MEMBRE		Avances décidées du 1.01.1977 au 31.12.1977	Disponibilité au 31.12.1976	Dépenses du 1.01.1977 au 31.12.1977	Apurement des comptes de l'exercice 1974	Disponibilité au 31.12.77
		a	b	c	d	a + b - (c + d)
BELGIQUE	FB UC	1.058.500.000 21.170.000	130.784.435,- 2.615.688,70	1.204.247.392 24.084.947,84	- 865.413 - 17.308,26	- 14.097.544 - 281.950,88
DANEMARK	DK UC	- 0 - - 0 -	- 0 - - 0 -	- 0 - - 0 -	- 0 - 0 -	- 0 - - 0 -
ALLEMAGNE	DM UC	194.199.600 53.060.000	30.458.115,91 8.321.889,59	205.190.590,45 56.063.002,86	- 63.418,26 - 17.327,39	19.530.543,72 5.336.214,12
FRANCE	FF UC	329.918.886 59.400.000	28.083.819,40 5.056.330,34	298.254.580,14 53.699.023,65	- 253.705,77 - 45.678,27	60.001.831,03 10.802.984,96
IRLANDE	E UC	1.689.627,71 4.055.103,26	1.041.719,93 2.500.125,83	2.676.171,18 6.422.805,69	- 0 - - 0 -	55.176,46 132.423,40
ITALIE	LIT. UC	16.076.250.000 25.722.000	5.851.445.173,- 9.362.312,28	20.626.298.011 33.002.076,82	- 149.076.175 - 238.521,88	1.450.473.337 2.320.757,34
LUXEMBOURG	Flux UC	17.052.797 341.055,94	699.422,- 13.988,44	17.752.219 355.044,38	- 0 - - 0 -	- 0 - - 0 -
PAYS-BAS	FL UC	41.474.340 11.457.000	- 2.917.006,04 - 805.802,77	36.381.325,21 10.050.089,84	337.827,71 93.322,57	1.838.181,04 507.784,82
ROYAUME-UNI	E UC	- 36.824,63 - 88.379,04	36.824,63 88.379,04	- 0 - - 0 -	- 0 - - 0 -	- 0 - - 0 -
TOTAL	CEE.	175.116.780,16	27.152.911,45	183.676.991,08	- 225.513,23	18.818.213,76

ANNEXE A III

DEPENSES DECLAREES

Etat Membre	Dépenses déclarées en U.C.				Apurement des comptes de l'exercice 1974 (e)	Avances décidées (f) (1)	Disponibilité en trésorerie : f - (d + c) : chez les E.M.
	Céréales (a)	Produits laitiers (b)	Sucre (c)	TOTAL (a + b + c) = d			
BELGIQUE	7.832.878,34 : 7%	16.245.645,90 : 21%	6.423,60 : 0%	24.084.947,84 : 13%	- 17.308,26	23.785.688,70	- 281.950,88
DANEMARK	0 : 0%	0 : 0%	0 : 0%	0 : 0%	0	0	0
ALLEMAGNE	21.822.501,50 : 21%	33.196.125,40 : 43%	1.044.375,96 : 57%	56.063.002,86 : 30%	- 17.327,39	61.381.889,59	5.336.214,12
FRANCE	39.383.751,81 : 38%	13.539.786,49 : 18%	775.485,35 : 43%	53.699.023,65 : 29%	- 45.678,27	64.456.330,34	10.802.984,96
IRLANDE	0 : 0%	6.422.805,69 : 8%	0 : 0%	6.422.805,69 : 4%	0	6.555.229,09	132.423,40
ITALIE	33.002.076,82 : 32%	0 : 0%	0 : 0%	33.002.076,82 : 18%	- 238.521,88	35.084.312,28	2.320.757,34
LUXEMBOURG	0 : 0%	355.044,38 : 0%	0 : 0%	355.044,38 : 0%	0	355.044,38	0
PAYS-BAS	2.417.606,68 : 2%	7.632.483,16 : 10%	0 : 0%	10.050.089,84 : 6%	+ 93.322,57	10.651.197,23	507.784,82
ROYAUME-UNI	0 : 0%	0 : 0%	0 : 0%	0 : 0%	0	0	0
	104.458.815,15 : 100%	77.391.891,02 : 100%	1.826.284,91 : 100%	183.676.991,08 : 100%	- 225.513,23	202.269.691,61	18.818.213,76

Dépenses au niveau des prix communautaires (en MUC)

	<u>CEREALES</u>	<u>PRODUITS LAITIERS</u>	<u>SUCRE</u>
- Prix mondiaux (MUC) : (y compris frais de transport)	104,458	77,391	1,826
- Restitutions (MUCA)	60,340	150,064	0,707
- Dépenses résultant de l'appli- cation du double taux de change	6,084	0,269	- 0,015
- Prix communautaires	170,882 =====	227,724 =====	2,518 =====

(1) y compris le solde disponible au 1.1.1977.

ANNEXE A IV

-92-

Aide alimentaire communautaire - Financement assuré sur le budget des Communautés
(chapitre aide alimentaire)

Exercice	Produits	Quantités T	Montants U.C.	TOTAUX U.C.
1972	<u>Céréales + riz</u> schéma 1968/69 Réfugiés bengalis schéma 1971/72	301.000,000 50.000,000	18.842.681,00 (1) 4.907.529,00 (1)	23.750.210,00
1973	<u>Céréales + riz</u> schéma 1969/70 schéma 1971/72 schéma 1972/73 <u>Sucre</u> - 1ère Convention <u>Produits laitiers</u> (achat marché) <u>Produits d'oeufs</u> <u>Produits laitiers</u> <u>Sucre</u> - 1ère Convention	335.500,000 180.234,000 264.900,000 8.212,000 3.020,000 500,000 34.580,875 3.939,320	22.148.041,85 (1) 20.392.530,63 (2) 34.915.656,66 (2) 1.398.374,25 (2) 2.145.266,96 (2) 1.485.831,61 (1) 21.178.366,23 (1) 1.052.111,09 (1)	104.716.179,28
1974	<u>Céréales + riz</u> schéma 1970/71 schéma 1971/72 schéma 1972/73 schéma 1973/74 <u>Produits laitiers</u> (achat marché)	4.500,000 103.765,000 168.612,000 448.500,000 4.852,700	105.572.966,09 (2) 652.675,57 (3)	106.225.641,66
1975	<u>Céréales + riz</u> schéma 1968/69 schéma 1970/71 schéma 1971/72 schéma 1972/73 schéma 1973/74 schéma 1974/75 <u>Lait écrémé en poudre</u> Programmes antér. à 1975 Programme 1975 <u>Butteroil</u> Programmes antér. à 1975 Programme 1975 <u>Sucre</u> - 1ère Convention <u>Céréales</u> schéma 1970/71	401,000 469,500 20.001,000 25.888,000 126.637,000 509.081,000 26.668,000 24.106,000 25.437,000 6.411,000 4.094,000 2.000,000 348.070,500	163.979.335,46 (2) 1.289.730,65 (3) 748.000,00 (4) 25.135.288,68 (1)	191.152.354,79 98.121,01 (5)
1976	<u>Céréales + riz</u> schéma 72/73 schéma 73/74 schéma 74/75 schéma 75/76 <u>Butteroil</u> Programme 74 Programme 75 Programme 76 <u>Lait écrémé en poudre</u> Programme 74 Programme 75 Programme 76 <u>Sucre</u> Programme 75	5.000,000 4.863,000 120.419,000 160.620,000 400,000 31.994,000 7.110,000 9.630,000 24.544,000 21.028,000 6.153,000	111.670.995,01 (2) 4.206.470,88 (3)	115.877.465,89
1977	<u>Céréales + riz</u> schéma 69/70 schéma 70/71 schéma 74/75 schéma 75/76 schéma 76/77 <u>Butteroil</u> Programme 74 Programme 75 Programme 76 Programme 77 <u>Lait écrémé en poudre</u> Programme 1975 Programme 1976 Programme 1977 <u>Sucre</u> Programme 77	1.400,000 100,000 12.000,000 508.380,000 436.851,000 300,000 7.015,000 29.264,000 6.200,000 500,000 96.961,000 6.102,000	183.676.991,08 (2) 4.007.545,10 (3)	187.684.536,18 225.515,23 (6)

Explications concernant le tableau A.IV

- (1) Chiffres définitifs correspondant aux décisions de concours ou d'apurement des comptes de la Commission.
- (2) Chiffres provisoires correspondant aux déclarations mensuelles des Etats membres.
- (3) Paiements directs en faveur de certains pays ou organismes bénéficiaires pour contributions forfaitaires aux dépenses d'acheminement ou de distribution de la marchandise.
- (4) Contre-valeur de 2.000 tonnes de sucre payée en espèces.
- (5) Rectification des chiffres indiqués sous (2) à la suite de l'apurement des comptes de l'exercice 1973.
- (6) Rectification des chiffres indiqués sous (2) à la suite de l'apurement des comptes de l'exercice 1974.

Ce tableau donne un aperçu général de l'aide alimentaire communautaire octroyée depuis ses origines et est ventilé par exercice budgétaire.

Il faut souligner que ce tableau comprend exclusivement les aides concédées par imputation du titre "aide alimentaire" du budget des Communautés, à l'exclusion de l'aide alimentaire communautaire en produits laitiers de stocks d'intervention financée jusqu'au 31.12.1974 par la Section Garantie du F.E.O.G.A.

En outre, les montants correspondent, jusqu'à l'exercice 1974 inclus, à la valeur de la marchandise au prix communautaire pour les produits laitiers achetés sur le marché, le sucre et les produits d'oeufs, tandis que, pour les céréales, la valeur indiquée dans le tableau est celle des restitutions nettes.

A partir de l'exercice 1975, tous les montants sont inscrits, déduction faite des restitutions.

ANNEXE A V
Evolution crédits budget 1977 (en U.C.)

CHAPITRES	ARTICLES	POSTES	Programmes	Crédits reportés de 1976	Crédits 1977		TOTAL d = a + b + c	Avances aux Etats membres y compris solde au 31.12.76	Dépenses 1977 payées par les Etats membres	Payements directs faits par la Commission (1)	Rectifications Apurement des comptes de 1974	Crédits non utilisés i = d - (f + g + h) = j + k + l + m	REPORTS DE DROIT		Reports Conseil	Crédits annulés
					Inscriptions	Virements (3)							Art. 6 C du Régl. fin. (2)	Art. III du Régl. fin.		
					a	b							j	k = e - f - h		
92	920		Aide alimentaire <u>CEREALES</u>													
	9200		Ant. à 1977	70515554,60	5.000.000	-	75515554,60		66.754.370,23	2536434,14	-208.362,37	6633312,60	-			
	9201		1977	-	82.200.000	- 230.861,30	81969138,70		37.614.445,18	218675,46		44134018,06	29.500.000			
	921		Produits laitiers													
	9210		Ant. à 1977	118780932,68	p.m.	+ 2.562.305,13	121343237,81		70.074.372,46	1141435,50	- 17.150,86	50144580,71	-	-		
	9211		Lep 1977	-	41.500.000	- 934.713,52	40565286,48		1.583.525,88	-		38981760,60	36.500.000			
	9212		B'oil 1977	-	47.000.000	- 1.627.591,61	45372408,39		5.679.992,96	-		38692415,43	39.000.000			
	922		<u>SUCRE</u>													
	9220		Ant. à 1977	6.423,60	p.m.	+ 111.000	117423,60		6.423,60	111000						
	9221		1977	-	1.700.000	+ 119.861,30	1819861,30		1.819.861,30							
	923		Autres produits	-	p.m.											
	924		Autres dépenses													
	9240		1977	-	1.000.000	-	1000000		144.000			856.000				
			TOTAL	189302910,88	178.400.000	0	367702910,88	202269691,61	183.676.991,61	4007545,10	-225.513,23	180243887,40	105.000.000	18818213,23	- 0 -	56425474,17

(1) Contributions et frais d'acheminement payés directement par la Commission

(2) Engagements effectués sur la base de l'art. 40 du règlement financier

(3) Virements à l'intérieur du chapitre 92 : + 111.000 poste 9220 } - 230.861,30 poste 9201
+ 119.861,30 poste 9221 }
+ 2.562.305,13 poste 9210 - 934.713,52 poste 9211
- 1.627.591,61 poste 9212